

PLAN D'ÉVALUATION

PROGRAMME OPÉRATIONNEL

FEDER-FSE 2014-2020

Région Rhône-Alpes

*Autorité de Gestion en application de l'article 47 du règlement 1303/2013 et du décret 2014-580 du 3 juin 2014
relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020.*



PRÉAMBULE

Conformément à l'article n°114 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, un plan d'évaluation doit être présenté au Comité de Suivi, instance de pilotage du Programme Opérationnel (PO) FEDER-FSE, au plus tard un an après l'adoption du programme opérationnel.

Le PO FEDER FSE 2014-2020 a été adopté le 13 novembre 2014 par la Commission Européenne.

Le plan d'évaluation présenté dans ce document sera soumis au Comité de Suivi du 20 novembre 2015.

La Région Rhône-Alpes, en tant qu'Autorité de gestion, est l'auteur de ce plan d'évaluation, élaboré par la Mission Évaluation de la Région Rhône-Alpes, sous la responsabilité de la Direction des Programmes Européens (DPE).

Ce plan d'évaluation repose sur une organisation et des orientations qui peuvent être modifiées durant la période de programmation, du fait de l'installation d'un nouvel exécutif régional début 2016.



SOMMAIRE

I - Objectifs et stratégie du plan d'évaluation du PO FEDER-FSE Rhône-Alpes 2014 2020

A) Objectifs du plan d'évaluation

1. Piloter le PO FEDER-FSE
2. Évaluer les résultats des opérations financées
3. Préparer la prochaine programmation 2021-2027
4. Développer la culture d'évaluation

B) Périmètre du plan d'évaluation

C) Stratégie d'évaluation

1. Evaluations retenues en réponse aux objectifs du plan d'évaluation
2. Explication du choix des thèmes d'évaluation

II - Le cadre d'évaluation

A) Le processus de prise de décisions politiques fondées sur la base des conclusions des évaluations

1. La gouvernance du plan d'évaluation
2. Un processus d'évaluation clair avec des responsabilités définies

B) Assurer la qualité du cycle des évaluations

1. Des informations de qualité
2. Une planification efficace des évaluations
3. Une commande évaluative qui garantit la qualité des évaluations

C) Valoriser les évaluations

1. Assurer l'utilisation des évaluations
2. Communication sur et autour des évaluations

D) Développer l'acculturation évaluative

E) Adapter les ressources au financement et à la gestion des évaluations

1. Budget dédié au plan d'évaluation
2. Les équipes dédiées à la mise en œuvre du plan d'évaluation



III - Le programme d'évaluation

- A) *Évaluation de mise en œuvre***
- B) *Évaluations d'impact thématiques***
- C) *Etude comparative des effets des politiques « biodiversité »***
- D) *Calendrier***

IV - Annexes

Annexe 1 - Dispositif de suivi du PO FEDER FSE Rhône-Alpes

Annexe 2 - Concepts généraux d'évaluation

Annexe 3 - Couverture des OS dans les thèmes d'évaluation du PO

Annexe 4 - Diagrammes Logiques d'Impacts de chaque thème d'évaluation du PO

Annexe 5 - Schéma de la gouvernance du plan d'évaluation

Annexe 6 - Grille synthétique d'appréciation de la qualité des travaux d'évaluation

Annexe 7 - Liste indicative des évaluations proposées



I - Objectifs et stratégie du plan d'évaluation du PO FEDER-FSE Rhône-Alpes

A) Objectifs du plan d'évaluation

Le plan d'évaluation répond à plusieurs objectifs **visant l'amélioration de l'efficacité** et de la pertinence du PO FEDER-FSE tout au long de sa durée.

1. Piloter le PO FEDER-FSE

Le plan d'évaluation permettra à l'Autorité de gestion de disposer pendant la programmation d'éléments pertinents pour ajuster les modalités de son intervention si nécessaire. Le pilotage du PO revêt un enjeu financier. L'atteinte des valeurs cibles des indicateurs de réalisation en 2018 et 2023 conditionne le versement de la réserve de performance. Dans un souci de bonne gestion des fonds publics et d'efficacité¹, cette règle instituée par l'Union Européenne oblige l'Autorité de gestion Rhône-Alpes à piloter son programme avec efficacité.

Une **évaluation de mise en œuvre** permettra d'interroger le fonctionnement de l'Autorité de gestion quant à sa relation avec les porteurs de projets afin d'identifier les bonnes pratiques, les réussites et les difficultés rencontrées.

Cette évaluation viendra compléter le dispositif de **suivi permanent des indicateurs** (cf. Annexe 1) mis en place par l'Autorité de gestion qui fournira des indications en continu sur l'état des consommations financières et l'état d'avancement des opérations.

L'Autorité de gestion disposera donc de 2 canaux d'informations pour prendre connaissance de la situation en cours et réagir rapidement dans un sens (conforter/amplifier) ou dans un autre (ajuster/réorienter).

2. Évaluer les résultats des opérations financées

Les évaluations d'impact ont été définies de manière à évaluer les premiers effets produits par les opérations réalisées. Ces analyses devront permettre de répondre à ces questions essentielles : **les changements de société escomptés en 2014 lors de la conception du PO sont-ils en voie d'être réalisés ?** Quels sont les mécanismes qui ont œuvré en faveur et en défaveur des situations observées ?

Ces conclusions constitueront une base de réflexion solide à destination de tous les acteurs impliqués dans l'action publique. Elles leur permettront de réinterroger le contenu et les modalités de leurs interventions dans un souci d'amélioration permanente.

¹ Pendant la période de programmation, l'autorité de gestion veille à ce que des évaluations de chaque programme soient effectuées, y compris des évaluations visant à évaluer l'efficacité, l'efficacité et l'impact (art.56).



3. Préparer la prochaine programmation 2021-2027

Les deux évaluations préparatoires règlementaires (ex-ante et environnementale et stratégique) s'appuieront sur les conclusions du plan d'évaluation pour « améliorer la qualité et la conception de chaque programme » (art 55).

L'expérience acquise lors de la présente programmation sur le suivi des projets et leurs évaluations constituera une masse de connaissances pour étayer le diagnostic territorial stratégique qui éclairera l'écriture du futur programme.

4. Développer la culture d'évaluation

L'Autorité de gestion entend, grâce à la mise en œuvre du plan d'évaluation, faire progresser la culture évaluative de toutes les parties prenantes de l'action publique. A travers la diffusion de la culture évaluative auprès d'un large public d'acteurs, c'est à la fois **l'efficacité de l'intervention publique** qui est recherchée mais aussi la **transparence de la gestion des fonds publics et la connaissance de l'action de l'union européenne sur les territoires**.

Le déploiement de la culture évaluative s'effectue à travers plusieurs vecteurs pilotés par la Mission Évaluation : **sensibilisation-information** des acteurs du PO aux enjeux de l'évaluation lors de séances de travail nécessaires à la conception du plan d'évaluation jusqu'à **l'appropriation** des conclusions par les instances dédiées à l'évaluation et les décideurs du PO, d'une part, et **formations** à l'évaluation, d'autre part.

La culture évaluative s'adresse à un **large public**. Les évaluations seront conduites en prenant soin d'associer toutes les parties prenantes (élus, acteurs institutionnels, porteurs de projets, organismes relais, bénéficiaires finaux...). Ces derniers pourront consulter le plan d'évaluation, les rapports d'évaluation et d'autres documents clés de la vie des évaluations. Des supports communicants et pédagogiques seront conçus à destination des **publics directement intéressés par les évaluations du programme**.

A plus grande échelle, les rapports finaux d'évaluations présentant les résultats des projets co-financés et des dispositifs publics seront mis à la disposition du **grand public**. Cette démarche relève de la nécessaire transparence à assurer sur l'efficacité de l'action publique auprès des citoyens.

B) Périmètre du plan d'évaluation

Le plan d'évaluation couvre uniquement le PO FEDER-FSE 2014-2020 du territoire rhônalpin. Au 1^{er} janvier 2016, la Région Rhône-Alpes et la Région Auvergne formeront une seule Région. Pendant la période 2014-2020, la Région Auvergne dispose de son propre PO régional. Néanmoins, les deux actuelles Régions collaborent déjà afin d'anticiper la préparation de la future programmation.

Le plan d'évaluation prend effet en 2015 (année d'adoption du plan d'évaluation) et s'achèvera en 2022².

² l'article 114 du Règlement cadre Interfonds n°1303/2013 du 17/12/2013 rappelle qu'au 31 décembre 2022 au plus tard, un rapport par PO devra résumer les résultats des évaluations effectuées pendant la période de programmation et les principaux résultats et réalisations du programme opérationnel, en fournissant des observations sur les informations transmises.



C) Stratégie d'évaluation

1. Evaluations retenues en réponse aux objectifs du plan d'évaluation

Pour répondre aux objectifs pré-cités, le plan d'évaluation s'appuie sur différents types d'évaluations (cf Annexe 2) :

- Une évaluation de mise en œuvre
- 4 évaluations thématiques d'impact
- Une étude comparative sur le thème de la biodiversité, basée sur les conclusions des évaluations conduites dans plusieurs programmes (PO régional, Rhône-Saône, Massif Central, Alcotra, POI Loire, POI Alpes).

Ces évaluations sont décrites plus précisément (périmètre, approche évaluative, méthode, disponibilité des données...) en partie III « Programme d'évaluation » du présent document.

● Evaluation de mise en œuvre

L'information et la communication sont des enjeux essentiels du PO FEDER FSE Rhône-Alpes. Dans le cadre de sa stratégie de communication (règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013, notamment article 116 annexe XII), l'Autorité de Gestion élabore et met en œuvre des mesures d'information et de communication, ayant pour **objectif d'informer les bénéficiaires potentiels sur les possibilités de financement au titre des programmes opérationnels**.

Le contexte réglementaire prévoit d'apporter aux bénéficiaires potentiels une information claire et transparente : « *l'animation des programmes doit ainsi être renforcée afin, notamment, de permettre le « recrutement » de bénéficiaires potentiels peu habitués aux modes de fonctionnement des fonds européens* ». Par ailleurs, **les porteurs de projet sont accompagnés dans la mise en œuvre de leur projet, ainsi que dans leurs obligations de communication**, afin d'en faire à leur tour des ambassadeurs de l'Europe.

Une évaluation de mise en œuvre permettra d'évaluer les processus mis en place par l'Autorité de Gestion en matière de communication en direction des acteurs socio économiques, pour d'une part, faire émerger des projets, puis, d'autre part, leur apporter les informations utiles à la réussite de leurs opérations.

Programmée en 2016, cette évaluation produira des conclusions dès 2017, exploitables ainsi au plus vite.

● Evaluations thématiques d'impact

Les évaluations dites d'impact³ ont précisément pour objet **d'évaluer les premiers effets réels des opérations financées** d'une part, et la contribution des aides FEDER et FSE apportées dans le cadre du PO à la réalisation de ces effets, d'autre part. Elles renseignent sur les mécanismes qui ont œuvré en faveur et en défaveur des résultats obtenus, les effets attendus mais également inattendus des projets réalisés.

Pour être utiles et de qualité, ces évaluations sont ciblées sur des thèmes et des questions précises, en lien direct avec les changements attendus définis lors de la préparation du PO.

³ Le terme « évaluation d'impact » est utilisé ici par opposition à « évaluation de mise en œuvre ». Dans le cadre de ce plan d'évaluation, il renvoie à une évaluation en mesure de juger seulement les premiers effets produits par l'intervention publique évaluée. L'évaluation réelle des impacts ne peut s'effectuer qu'au terme de 4 à 5 années après l'achèvement d'opérations.



Ainsi, les conclusions des évaluations seront assurément opérationnelles pour mettre en place les conditions nécessaires à l'accomplissement de ces changements cibles.

Au nombre de quatre, les évaluations d'impact couvrent l'ensemble des objectifs spécifiques du PO (voir tableau de couverture des OS par les thèmes d'évaluation en Annexe 3).

Le choix de la stratégie d'évaluation s'est fait dans le cadre d'une démarche collective détaillée ultérieurement (partie D - Développer l'acculturation évaluative), sous la responsabilité de la DPE.

La préparation, le lancement et le pilotage des évaluations sont des étapes qui, si elles sont prises en charge par la Mission Évaluation de la Région Rhône-Alpes, impliquent que les agents, les partenaires et les élus décideurs appréhendent les concepts et les enjeux de l'évaluation pour garantir la qualité des décisions prises tout au long de la programmation du PO.

- **Sur la base d'évaluations lancées dans le cadre de différents programmes : une étude comparative des effets des politiques « biodiversité »**

Un rapport de synthèse des conclusions des évaluations lancées dans le cadre de différents programmes (inter)régionaux FEDER (PO régional, Rhône-Saône, Massif Central, Alcotra, POI Loire, POI Alpes) permettra de mieux appréhender les effets de chaque politique « biodiversité » mise en œuvre selon des modalités propres à chaque territoire.

Cet apport de connaissances sera précieux pour **orienter l'écriture de la prochaine programmation 2021-2027** sur cette problématique d'intervention.

Cette étude sera financée sur des crédits du PO FEDER-FSE Rhône-Alpes, sous réserve de l'accord des Autorités de gestion volontaires (POI Loire, POI Alpes, POMAC...).

2- Explication du choix des thèmes d'évaluation

Le croisement de plusieurs types d'informations a été effectué pour parvenir à **sélectionner des thèmes d'évaluations d'impact** qui soient cohérents avec :

- les 5 objectifs de la Stratégie UE tels qu'ils ont été déclinés dans le PO régional ;
- la théorie d'action du PO, ses approches transversales et sa maquette financière ;
- les évaluations déjà menées par le passé.

- **Cohérence avec les 5 objectifs de la Stratégie UE**

1 - Emploi : un emploi pour 75 % de la population âgée de 20 à 64 ans (pour les hommes comme pour les femmes)

2 - Recherche et développement : investissement de 3 % du PIB de l'UE dans la recherche et le développement

3 - Changement climatique et énergies durables

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % (voire de 30 %, si les conditions le permettent) par rapport à 1990
- Utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 20 %
- Augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique



- Éducation

- Abaissement du taux de sortie précoce du système scolaire à moins de 10 %
- Un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 40 % de la population âgée de 30 à 34 ans

5 - Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale : réduction d'au moins 20 millions du nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale.

A noter : l'objectif UE 2020 portant sur l'éducation et la diminution des sorties précoces du système scolaire ne fait pas partie des priorités retenues dans le PO régional.

La matrice suivante permet de hiérarchiser l'importance des changements attendus au regard de ces 5 objectifs, en prenant en compte le fait que chaque Objectif Spécifique du PO FEDER-FSE doit être couvert par une évaluation, si besoin à des degrés divers d'importance. Il est en effet techniquement et financièrement non pertinent d'évaluer les effets du programme OS par OS. Un tableau résumant la couverture des OS par les évaluations retenues dans le plan figure en Annexe 3.

OS	Changements attendus	Emploi	Recherche et développement	Changement climatique et énergies durables	Éducation	Pauvreté /exclusion sociale
1	Renforcer la création d'entreprises à fort potentiel de croissance basées sur de nouvelles technologies		★	★		
2	Renforcer la compétitivité des entreprises en développant des produits, procédés, services innovants		★	★		
3	Accroître le nombre d'entreprises compétitives, en particulier innovantes, et créer des emplois, notamment dans le secteur du déploiement de la fibre		★	★		
4	Consolider la compétitivité des acteurs économiques de proximité, la productivité et la croissance par l'intégration des usages et services numériques			★		
5	Favoriser l'autonomie et l'employabilité de tous les rhônalpins par l'appropriation de l'usage du numérique - Développer des services innovants dans les domaines de la santé et de l'éducation			★		
6	Augmenter le nombre d'entreprises durables, notamment les créations d'entreprises à fort potentiel de développement					
7	Développer l'emploi dans des secteurs peu délocalisables, s'appuyant sur les ressources locales et adaptés aux besoins des citoyens			★		
8	Augmenter le nombre d'entreprises plus compétitives grâce à de nouvelles approches organisationnelles, managériales et à la qualité du dialogue social, en s'appuyant notamment sur le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire	★		★		



OS	Changements attendus	Emploi	Recherche et développement	Changement climatique et énergies durables	Éducation	Pauvreté /exclusion sociale
9	Structurer un tissu de PME et renforcer leur capacité à mener des projets d'innovation et leur positionnement durable sur des marchés porteurs					
10	Augmenter le nombre de territoires en capacité de produire des énergies renouvelables adaptées à leurs ressources et à leurs besoins			★		
11	Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre dans le secteur du logement et lutter contre la précarité énergétique des ménages			★		
12	Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre liés aux bâtiments			★		
13	Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre liées au secteur du transport			★		
14	Limiter les impacts négatifs de l'étalement urbain			★		
14	Favoriser les conditions de circulation des espèces animales			★		
15	Augmenter la superficie des zones foncières requalifiées grâce à l'utilisation de techniques de dépollution et de déconstruction innovantes			★		
16	Augmenter la création d'entreprises	★				
17	Préserver l'activité économique et l'emploi dans les PME TPE	★				
18	Améliorer l'employabilité des demandeurs d'emploi, notamment des jeunes	★		★		★

De ce tableau émergent trois grandes problématiques du PO Rhône-Alpes entrant en résonance avec la stratégie UE :

- **Emploi**, en lien étroit avec la lutte contre l'exclusion sociale
- **Changement climatique et énergies durables**
- **Recherche et développement.**

• **Cohérence avec la théorie d'action du PO**

Une théorie d'action formalise des hypothèses de relations de cause à effet reliant les réalisations d'une politique ou d'un programme (actions mises en œuvre), leurs résultats à court et moyen termes et leurs impacts à long terme.

La théorie d'action du PO FEDER-FSE se matérialise par des diagrammes dits « diagramme logique d'impact (DLI) » détaillant la façon dont l'intervention publique va produire, en toute hypothèse, ses changements attendus (Annexe 4). Il apparaît nécessaire d'intégrer cette approche pour bâtir la stratégie d'évaluation car la théorie d'action constitue l'une des méthodes d'évaluation couramment utilisées par les évaluateurs.



Les impacts à long terme identifiés sont les suivants :

- Valeur créée / emplois créés ou maintenus
- Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre
- Amélioration durable du pouvoir d'achat des ménages en matière énergétique
- Préservation des équilibres nécessaires entre urbanisation et biodiversité
- Équité d'accès renforcée aux biens et services (publics et privés) entre territoires
- Autonomie énergétique renforcée du territoire.

Si l'emploi et la préoccupation environnementale dans sa dimension de qualité de l'air restent des impacts attendus et non démentis par le DLI, des modes de vie plus autonomes et la qualité du cadre de vie s'avèrent être des changements attendus à ne pas négliger.

● Cohérence avec la maquette financière du PO

La répartition financière du PO régional se décline ainsi :

- Formation tout au long de la vie : 22% des 504,9 millions d'€ de crédits FEDER et FSE
- Innovation Recherche – développement : 20%
- Économie à faible émission CO2 : 19%
- Compétitivité des PME : 12%
- Technologies de l'information et de la communication : 10%
- Protection de l'environnement et utilisation durable des ressources : 10%
- Emploi et main d'œuvre : 6.5%

L'effort financier de l'Autorité de gestion au titre du PO se concentre sur des thématiques relativement convergentes avec celles mises en exergue précédemment. 61% du budget FEDER-FSE porte sur :

- **La formation des demandeurs d'emplois**
- **Innovation Recherche – développement**
- **Économie à faible émission CO2**

● Cohérence avec les approches transversales du PO

La matrice suivante permet de vérifier que les trois thématiques retenues précédemment (Emploi -et formation des demandeurs d'emplois- Innovation Recherche – développement, Changement climatique / énergies durables / Économie à faible émission CO2) ont toutes un ou plusieurs points de contact avec les approches transversales de la programmation. Ce constat valide le caractère étendu et transversal de ces 3 thèmes.

La matrice apparaît les dimensions d'analyse suivantes :

- Stratégie régionale d'innovation spécialisation intelligente (SRI-SI)
- Volet urbain
- Égalité Femmes- Hommes
- Égalité des chances
- Montagne-nature loisirs
- Développement Durable



Celles-ci seront prises en compte dans la conception des évaluations. Les enseignements issus des conclusions des évaluations sur ces questions « transversales » seront consolidés et capitalisés et présentés dans le rapport de synthèse des évaluations effectuées⁴.

Problématiques d'évaluation	SRI - SI	Volet urbain / Egalité Femmes - Hommes / Egalité des chances	Montagne / nature loisirs	DD
Emploi et formation des demandeurs d'emplois		★ emploi/formation création d'entreprises	★ filiales innovantes créatrices d'emplois, professionnalisation, formation	★ formations préparant aux métiers verts et verdissants
Innovation Recherche – développement	★		★ recherche- développement	★ projets et services innovants en matière de transition énergétique
Changement climatique / énergies durables / Économie à faible émission CO2	★ stockage d'énergie, bâtiments intelligents, procédés industriels et usine éco-efficiente		★ biodiversité préservation des paysages et nature	★

● **Cohérence avec les évaluations déjà menées**

Des évaluations en rapport direct avec cette programmation **ont été menées** pendant les dernières années **dans les domaines** d'intervention suivants :

- **la réhabilitation thermique des logements** a fait l'objet d'une évaluation d'impact en 2013 : « *Evaluation des opérations de réhabilitation thermique des logements financées par le FEDER en Rhône-Alpes durant la période 2007-2013 en vue de la préparation du PO FEDER 2014-2020* ». L'évaluation a mis en évidence que le soutien du FEDER a contribué à améliorer une part importante des projets ayant visé le niveau BBC, mais qu'il n'a pas permis d'augmenter significativement à lui seul le volume des réhabilitations de logements sociaux. Les raisons de ce constat ont été explicitement identifiées et seront utiles à exploiter pour le volet « rénovation thermique des logements sociaux » du thème d'évaluation 2 (cf partie III « Programme d'évaluation »).

- une évaluation a été conduite en 2014 sur la valeur ajoutée du **Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation Professionnelle** (CPRDFP 2011-2015) mais celle-ci porte sur les apports du cadre contractuel et sur ses limites, non sur les effets des formations professionnelles. Le thème de la formation des demandeurs d'emplois sera en partie étudié via les indicateurs de résultat communs à long terme (6 mois après la sortie de l'action) mais il sera nécessaire d'évaluer les effets des actions de formation à plus long terme.

⁴ L'article 114 du Règlement cadre Interfonds n°1303/2013 du 17/12/2013 rappelle qu'au 31 décembre 2022 au plus tard, un rapport par PO devra résumer les résultats des évaluations effectuées pendant la période de programmation et les principaux résultats et réalisations du programme opérationnel, en fournissant des observations sur les informations transmises.



- une étude ayant pour objet l'**effet sur l'emploi des politiques de développement économique** du PO FEDER et du CPER 2007-2013 (incluant l'**innovation / recherche**) a été menée par la Région Rhône-Alpes avec l'Etat, en collaboration avec l'INSEE, le Centre d'Études pour l'Emploi (CEE), deux experts universitaires et le cabinet Euréval. Une méthodologie a été élaborée et testée, sans cependant pouvoir donner des résultats significatifs sur la période 2007-2013, du fait de lacunes dans la connaissance des données concernant les bénéficiaires finaux de ces politiques. **La méthodologie ayant cependant été éprouvée, la Région Rhône-Alpes pourra s'appuyer sur son expérience en la matière** pour la période 2014-2020.

De plus, **des tableaux de bord des indicateurs de quantité et de qualité de l'emploi en Rhône-Alpes** ont été élaborés sur une période de 5 ans par l'INSEE dans le cadre de cette étude et continuent d'être réalisés chaque année. Cette base de données « diagnostics des caractéristiques quantitatives et qualitatives de l'emploi salarié en Rhône-Alpes » sera un élément fondamental d'étude des évolutions en la matière.

En conclusion, 4 évaluations d'impact thématiques ont été retenues, respectant au plus près la logique interne du PO, ses enjeux, ses approches : elles privilégient de fait un angle d'évaluation spécifique. C'est cette stratégie qui servira le mieux, le cas échéant, à réorienter l'intervention régionale⁵.

THEMES D'EVALUATION	QUESTIONS EVALUATIVES
Thème 1. Contribution du PO aux résultats attendus de l'innovation en région	Dans quelle mesure le programme européen FEDER FSE contribue-il au développement de l'innovation ?
Thème 2. Contribution du PO à la transition climatique	En quoi le programme européen FEDER FSE contribue-t-il à la lutte contre le changement climatique et à la transition énergétique ?
Thème 3. Contribution du PO à l'amélioration de l'emploi	Dans quelle mesure le programme européen FEDER FSE contribue-t-il à l'amélioration de l'emploi ?
Thème 4. Contribution du PO au bien-être des citoyens	En quoi le programme européen FEDER FSE permet-il l'accès pour tous à un cadre de vie et des modes de vie de qualité ?

⁵ « Les évaluations sont effectuées dans le but d'améliorer la qualité de la conception et de la mise en œuvre des programmes et d'évaluer leur efficacité, leur efficacité et leur impact » (article 54),



II - Le cadre d'évaluation

A) ***Le processus de prise de décisions politiques fondées sur la base des conclusions des évaluations***

Les évaluations menées dans le cadre du PO poursuivent un seul but : rendre l'action publique plus performante. Elles constituent un outil d'aide à la décision que l'Autorité de gestion doit s'approprier pour faire faire un bond qualitatif à la gestion et à l'impact de son programme : cela se matérialise par la définition et la mise en œuvre de la gouvernance du plan d'évaluation et d'un processus d'évaluation clair.

1. La gouvernance du plan d'évaluation (Annexe 5)

La prise en considération des résultats des évaluations par l'Autorité de gestion doit être organisée. Elle s'appuiera notamment sur un processus décisionnel spécifique.

- **Le Comité de suivi inter-fonds**

Il est l'instance partenariale de pilotage stratégique du PO prévue par les textes européens. Elle s'assure de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre du PO. Le Comité de suivi interfonds régional est co-présidé par le Président du Conseil régional et par le Préfet de région. Il se réunit à l'initiative de l'Autorité de gestion au moins une fois par an.

Cette instance est composée de représentants de l'Union européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales, des partenaires économiques et sociaux, du monde de l'entreprise et du monde associatif, et d'autres organismes intervenant dans la mise en œuvre et le financement des programmes communautaires.

Le Comité de suivi inter-fonds a parmi ses attributions l'approbation du plan d'évaluation qui doit lui être présenté au plus tard un an après l'adoption du PO (article 114). Il examine en particulier les progrès accomplis dans l'exécution du plan d'évaluation et les suites données aux conclusions des évaluations (Art 110 b). La Commission européenne recommande que le Comité de suivi procède une fois par an à l'examen et, au besoin, à la mise à jour des plans d'évaluation.

- **Le Comité de pilotage du plan d'évaluation**

Le contenu des évaluations et la planification des ressources (budget, formation, ...) du plan d'évaluation, préparés par le Comité Technique, relèvent du champ de compétence du Comité de pilotage du plan d'évaluation.

Il préconise, en outre, des orientations et des actions de pilotage du PO au Comité de suivi, sur la base des évaluations réalisées.

Cet organe technique est composé des responsables opérationnels de la Région Rhône-Alpes en charge des domaines évalués. Les services de l'Etat sont également invités à y participer.

Ces instances de décision valident, chacune à leur niveau de responsabilité, les propositions d'évaluations, pilotent les évaluations en cours et décident des actions à mener au terme des évaluations.



• Les instances d'évaluation

Chaque évaluation lancée sera pilotée par une instance d'évaluation. Ces instances seront une émanation du Comité de suivi, dont la composition est organisée pour chacune des évaluations et proposée par l'Autorité de Gestion en amont du lancement des évaluations, afin que leurs membres soient parties prenantes de la rédaction de la partie évaluative des cahiers des charges des évaluations.

A l'issue de chaque évaluation, le prestataire évaluateur présente les résultats de sa mission qui font l'objet d'une discussion au sein de l'instance d'évaluation. Les points débattus et les décisions prises sont formalisés par écrit. Les membres s'approprient d'autant mieux les conclusions des évaluations conduites pour piloter le PO qu'ils auront été activement associés au processus d'évaluation et qu'ils auront eux-mêmes déterminé leurs besoins.

Par ailleurs, l'Autorité de gestion préconise la co-construction des recommandations par l'instance d'évaluation et l'évaluateur pour faciliter leur appropriation et garantir un certain réalisme.

Chaque instance d'évaluation sera présidée par une personnalité indépendante, non élue, nommée par le président du Comité de suivi et reconnue pour ses qualités d'animation et d'expertise en évaluation ou dans un domaine spécifique.

L'instance d'évaluation se réunit en moyenne à trois reprises par évaluation pour en assurer le pilotage.

2. Un processus d'évaluation clair avec des responsabilités définies

Pour garantir la coordination des évaluations, les responsabilités et les actions à entreprendre tout au long du cycle d'évaluation ont été identifiées, depuis sa commande jusqu'à la production du rapport final d'évaluation et la diffusion des résultats.

La construction du plan d'évaluation et sa mise en œuvre sont assurées par la Mission Évaluation, sous la responsabilité de la DPE. La DPE prépare les réunions du Comité de Suivi interfonds.

La Mission Évaluation assure l'installation des instances d'évaluation chargées du pilotage des évaluations et l'organisation de leurs réunions. Elle compte également parmi ses activités l'animation du réseau des directions contributrices au PO qui a permis de produire la rédaction partagée du plan d'évaluation. Cette démarche participative présidera à l'écriture des contenus des futurs cahiers des charges des évaluations. Ces derniers nécessiteront le recueil précis d'éléments d'expertise permettant de clarifier et de jalonner la commande d'évaluation.

La Mission Evaluation organise les consultations publiques et la sélection des prestataires évaluateurs, en lien avec les directions, et accompagne la conduite des évaluations dans le cadre des décisions prises par les instances de pilotage.

La Mission Evaluation est en charge de la **convention-cadre avec l'INSEE** qui recense les besoins statistiques de l'ensemble des directions de la Région. A ce titre, elle est l'interlocuteur de l'INSEE et de la DPE pour conventionner les modalités d'obtention de données nécessaires à la production des indicateurs de résultat.



Le suivi, la fiabilité des indicateurs de réalisation et de résultat ainsi que leur mise à disposition, c'est-à-dire la collecte, la saisie, la fiabilisation des données, leurs analyses et la confection des Rapports Annuels de Mise en Œuvre (RAMO), sont assurés par la DPE en lien avec les directions opérationnelles. Celles-ci sont en effet garantes, du fait de leur expertise, du réalisme des indicateurs déclarés par les porteurs de projets au moment de leur demande de paiement.

A l'amont de ces étapes, un soin particulier est apporté pour informer les porteurs de projets sur la nature des indicateurs à produire à l'achèvement de leur projet et l'exigence de production d'indicateurs de réalisation fiables.

La DPE et les directions opérationnelles seront mobilisées pour faciliter le travail d'investigation des futurs évaluateurs : accès aux données, aux réseaux d'acteurs professionnels.

L'élaboration, le suivi des évaluations et l'appropriation des évaluations du point de vue technique et politique nécessaire au suivi des recommandations, relèvent de la Mission Evaluation, sous la responsabilité de la DPE.

B) Assurer la qualité du cycle des évaluations

L'Autorité de gestion s'inscrit dans une démarche généralisée d'évaluation reposant sur plusieurs axes qui convergent vers un but commun : garantir la qualité des évaluations.

1. Des informations de qualité

Une évaluation de qualité s'appuie d'une part sur des données fiables de suivi des projets et d'autre part sur des investigations évaluatives (enquêtes, groupes de discussion, études de cas...).

Les données de suivi sont collectées en continu par l'Autorité de gestion tandis que les investigations seront menées par des évaluateurs, sous la responsabilité de l'Autorité de Gestion.

Au sein de la Région Rhône-Alpes, la collecte des indicateurs de suivi des projets est assurée par la Direction responsable des Programmes européens (DPE) qui instruit les projets et programme leur financement. La conception et la mise en œuvre du plan d'évaluation seront quant à elles menées par la Mission Évaluation, indépendante de la DPE, rattachée au pôle de la Direction générale des Services.

Pour garantir la qualité des indicateurs collectés, la DPE s'est fixé plusieurs exigences :

- L'élaboration d'un guide des procédures et d'outils d'aide à l'instruction à destination des instructeurs qui précisent les processus de mise en œuvre du programme,
- Un guide à destination des porteurs de projet qui leur rappelle leurs obligations,
- La formation des instructeurs de la DPE,
- Ces démarches ont pour but de fiabiliser la collecte des données en sensibilisant les instructeurs à l'enjeu de la collecte et de la fiabilité des indicateurs d'une part, et en assurant à l'échelle de l'Autorité de Gestion l'égalité de compréhension des informations à recueillir, d'autre part.



D'autres actions visent à fiabiliser les informations déclaratives recueillies :

- L'obligation pour le porteur de projet de transmettre les données liées aux indicateurs de réalisation au moment de l'achèvement de son opération (condition de paiement figurant dans la convention financière). Cette disposition permet de garantir une collecte des indicateurs exhaustive et au plus proche du temps d'achèvement des opérations ;
- Des visites sur place effectués par des agents de la DPE pour vérifier l'avancée des projets ;
- La vérification du réalisme de la valeur de l'indicateur par la direction opérationnelle experte du domaine au moment de l'élaboration du certificat de Service fait (CSF).

La DPE prévoit une analyse régulière des rapports synthétiques extraits de l'outil Synergie sur l'état de renseignement des indicateurs.

La qualité de l'information se mesure à son utilité : elle doit être produite **en temps voulu** pour permettre son exploitation à des fins de pilotage (dont le Rapport Annuel de Mise en Œuvre est un des outils), et **suffisamment détaillée** pour améliorer la qualité des futures évaluations.

La Commission européenne facilite sur ce point⁶ le travail de l'Autorité de Gestion puisqu'elle exige un comptage unique des entreprises aidées directement ou indirectement. Cette obligation conduit l'Autorité de Gestion à s'organiser pour détenir des informations détaillées sur les bénéficiaires finaux (n°SIRET, raison sociale et coordonnées : adresse mail / téléphone du dirigeant).

L'outil Synergie s'est doté d'une fonctionnalité permettant de gérer ce comptage unique et de stocker les informations individualisées relatives aux bénéficiaires indirects dits « finaux ».

La Mission Évaluation a de son côté sensibilisé les personnes en charge de la mise en œuvre opérationnelle du PO sur la nécessité d'organiser à l'amont des projets et parallèlement à la collecte des indicateurs, le recueil des coordonnées précises des bénéficiaires finaux. En d'autres termes, il a été érigé au sein de l'Autorité de Gestion comme bonne pratique de demander aux structures intermédiaires recevant directement le financement FEDER-FSE la liste des bénéficiaires « finaux » ainsi que leurs coordonnées précises (Figure 1 ci-dessous).

En effet, ces informations détaillées à l'échelle du bénéficiaire final et de son projet seront nécessaires pour mener les investigations évaluatives lors des évaluations menées. L'argument financier n'est d'ailleurs pas étranger à cette suggestion : une évaluation coûtera d'autant moins cher qu'elle impliquera, de la part des évaluateurs, moins de travail de reconstitution des coordonnées des bénéficiaires à interroger.

Si les données de suivi sont collectées par l'Autorité de gestion, les évaluations sont quant à elles menées par des évaluateurs, sous la responsabilité de l'Autorité de Gestion qui conçoit et met en œuvre le plan d'évaluation.

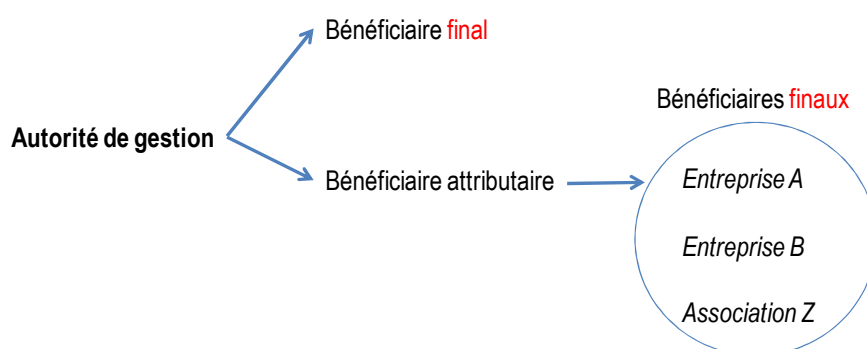
⁶ *Le contrôle de la qualité par les autorités régionales et nationales est essentiel. Une insuffisance grave de la qualité du système de suivi pourrait conduire à la suspension de paiements intermédiaires par la Commission (article 142, 1- d).*



L'analyse des données de suivi des projets réalisés constituent une première base d'information pour débiter une évaluation, Le travail d'évaluation va cependant plus loin puisqu'il doit apprécier l'effet produit à court, moyen et long terme des projets auprès des acteurs socio-économiques du territoire.

L'Autorité de gestion considère que les évaluations seront d'autant plus productives qu'elles évalueront les effets au plus près des projets. Pour anticiper les investigations de terrain qu'elle préconise, la Mission Évaluation a sensibilisé les personnes en charge de la mise en œuvre opérationnelle du PO sur la nécessité d'organiser à l'amont des projets et parallèlement à la collecte des indicateurs, le recueil des coordonnées précises des bénéficiaires finaux à investiguer dans les prochaines années.

Figure1 – Types de bénéficiaires de l'aide publique



N. B) Dans le cas d'opérations collaboratives, le bénéficiaire attributaire n'est pas le bénéficiaire final (flèche du bas)

Pour obtenir le droit de leur **traitement**, les formalités auprès de la **CNIL** (déclarations, demandes d'autorisations) seront assurées par la Direction des Programmes Européens en lien avec la Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique et les référents CNIL des différentes directions opérationnelles.

2. Une planification efficace des évaluations

Le degré d'utilité d'une évaluation dépend fortement de la période choisie pour la mener et de la qualité de ses résultats. Le planning des évaluations a été réalisé de manière à prendre en compte ces deux préoccupations.

Selon l'article 56, « Une évaluation porte, au moins une fois pendant la période de programmation, sur la manière dont le soutien accordé par les Fonds ESI a contribué à la réalisation des objectifs pour chaque priorité ».

- **Evaluation de mise en œuvre**

Les conclusions et les recommandations issues de l'évaluation de mise en œuvre seront disponibles à un temps clé de la programmation, pour permettre d'organiser un temps suffisant de réajustement des modalités pratiques de mise en œuvre du programme.

Sa finalité est de vérifier dès **2017** auprès des bénéficiaires potentiels leur connaissance de l'existence de ce programme, s'ils ont facilement accès à toutes les informations utiles à la préparation et à la mise en œuvre de leur opération, si la procédure de candidature est simple et compréhensible, notamment.



Les résultats permettront au Comité de Suivi de jouer son rôle d'instance stratégique de pilotage⁷, sur la base des conclusions de cette évaluation de mise en œuvre.

- **Evaluations thématiques d'impact**

Planifiées pendant la période de programmation, les évaluations d'impact n'analyseront que les premiers effets ou « résultats immédiats » des projets aidés. Pour parvenir à cet objectif, un recul suffisant (2 à 3 ans) doit être observé entre le moment où les projets sont achevés et le moment où l'évaluateur étudie leurs premiers résultats.

L'Autorité de Gestion envisage de planifier ses évaluations d'impact à un stade avancé de la programmation. La nature des projets (aménagement, recherche, etc.), la prise de décision partenariale, la maîtrise d'ouvrage subventionnée sont des facteurs qui ralentissent la réalisation des projets et donc la manifestation de leurs effets.

Or, les évaluations d'impact seront d'autant plus fiables qu'elles porteront sur un volume conséquent de projets et de bénéficiaires finaux impactés.

A l'amont du lancement des évaluations, plus la préparation des évaluations à mener sera anticipée, plus elle garantira à l'évaluateur un temps suffisant pour exécuter une prestation de qualité.

Les conclusions des évaluations d'impact, menées en 2019, ne pourront porter que sur projets menés de 2015 à 2018 et un volume limité d'actions observées. Dans ces conditions, elles ne pourront orienter le pilotage qu'en fin de programmation.

Toutefois, il est généralement observé que la démarche évaluative crée une dynamique d'amélioration chez les acteurs de la mise en œuvre du PO qui, interrogés dans le cadre de l'évaluation, acquièrent un nouveau regard sur leur action, s'auto-évaluent, et améliorent d'eux mêmes leur action.

Le Rapport Annuel de Mise en Œuvre remis en juin 2019 qui fera l'objet d'un examen de performance⁸ par la Commission européenne sur l'atteinte des objectifs de réalisation 2018 du PO, intégrera dans la mesure du possible les tous premiers éléments d'analyse issus des évaluations d'impact en cours.

Finalisés en 2020, les rapports finaux des évaluations d'impact seront une base de connaissance indispensable à l'écriture de la prochaine programmation, en cours. La conception du futur PO tiendra compte des facteurs de réussite identifiés ainsi que des éléments explicatifs des échecs rencontrés.

3. Une commande évaluative qui garantit la qualité des évaluations

- **Qualité de la commande évaluative**

L'Autorité de Gestion centre son plan d'évaluation sur des questions évaluatives précises et opérationnelles facilitant la prise de décisions.

⁷ *il examine les suites données aux conclusions des évaluations, et [...] toute proposition de modification du programme opérationnel présentée par l'Autorité de gestion (article 110)*

⁸ *« Cet examen des performances détermine si les valeurs intermédiaires établies pour les priorités des programmes ont été atteintes, sur la base des informations et des évaluations présentées dans le rapport annuel sur la mise en œuvre soumis par les États membres en 2019 » (article 21).*



Le contenu des cahiers des charges sera travaillé en concertation avec les experts des domaines évalués au sein de la Région et les membres des instances de pilotage de chaque évaluation en délimitant notamment chaque question évaluative par des **critères de jugement** à partir desquels se bâtira le jugement évaluatif.

Cette structuration permet de produire des informations compréhensibles et facilement utilisables par l'ensemble des personnes concernées par les interventions du PO.

Pour garantir la robustesse des réponses, une attention particulière sera apportée à la **méthode évaluative** retenue qui privilégiera notamment la combinaison de différentes méthodologies pour l'analyse d'un même phénomène. Le protocole d'évaluation associera les parties prenantes en lien avec le thème d'évaluation pour recueillir la diversité des points de vue de chacune des personnes interrogées.

Un partenariat avec des universités ou des instituts de Recherche est envisagé pour enrichir les méthodes d'évaluation d'expertises statistiques ou économétriques et ainsi crédibiliser les résultats.

- **Une dynamique d'amélioration continue en matière d'évaluation**

La Région Rhône-Alpes est investie dans les **réseaux professionnels d'évaluation** et, en tant qu'adhérente à la Société Française d'Évaluation (SFE) et signataire de la Charte nationale d'évaluation, elle promeut les recommandations nationales et européennes en matière d'évaluation. La Mission Évaluation participe activement au club SFE national sur l'évaluation des politiques économiques et co-anime le Club Rhône-Alpes de l'Évaluation, qui réunissent des professionnels autour de thématiques diverses et de séances d'analyse de la pratique évaluative. Les principes SFE reprennent les préoccupations européennes d'efficacité, d'efficience, d'utilité, et de pertinence.

A l'issue des évaluations, les évaluateurs communiqueront **deux documents d'auto-évaluation**. Le premier consiste à identifier les facteurs de réussite et les points de faiblesses ou limites méthodologiques qui sont apparus pendant la conduite de l'évaluation, ainsi que les pistes d'amélioration. Le second s'apparente à une contre-expertise qui pourra s'inspirer de la « grille d'appréciation de la qualité des travaux d'évaluation » proposée par la Commission européenne (Annexe 6 en fin de document).

La Mission Évaluation se professionnalise en continu durant la programmation. Un bilan qualitatif sera effectué à l'issue de chaque évaluation, mettant notamment en évidence les effets inattendus, les divers biais, les erreurs techniques, les difficultés administratives relevés mais également les facteurs positifs ayant contribué à la qualité de l'évaluation. Cette capitalisation de connaissances et d'expériences nécessaires à l'amélioration des futures actions sera partagée avec les partenaires du PO, parties prenantes des évaluations et dans les instances de décision.

Par ailleurs, la Région Rhône-Alpes effectue depuis 2006 un **suivi qualitatif** de la commande publique, et en particulier des marchés évaluation. La Direction des Affaires Juridiques réalise des enquêtes de satisfaction téléphoniques auprès des titulaires de marché (lors de la passation et de l'exécution) et à titre exceptionnel, auprès de candidats dont l'offre a été rejetée, voire auprès des entreprises qui retirent un dossier sans remettre d'offre.



Parallèlement, les services de la Région en charge des marchés sont sollicités pour évaluer les prestations en fin d'exécution et dresser un bilan qualitatif des marchés. Les résultats sont communiqués à l'entreprise.

Pour la Région, il s'agit d'améliorer la rédaction de ses cahiers des charges, la transparence et l'efficacité de ses procédures, la communication avec les entreprises en prenant leur avis en considération et l'exécution du marché.

- **L'externalisation des évaluations pour une évaluation indépendante**

Les évaluations sont réalisées par des prestataires externes reconnus comme professionnels de l'évaluation de politiques publiques. Ces évaluateurs externes à la Région sont, conformément à la volonté exprimée par la Commission Européenne⁹, fonctionnellement indépendants de l'Autorité responsable de la mise en œuvre du PO. Ils seront sélectionnés, après consultation publique, sur la base de leur offre méthodologique, composée à partir d'un cahier des charges.

Le recours à des évaluateurs externes permet une présentation libre et assumée des résultats des évaluations, tout en préservant la liberté de choix des décideurs publics.

La préparation et la coordination nécessaires à la conduite des évaluations sont assurées par la Mission Évaluation de la Délégation Générale aux Missions Transversales et à la Relation aux Élus, rattachée à la Direction Générale des Services de la Région Rhône-Alpes.

La Mission Évaluation est elle-même fonctionnellement indépendante de la Direction des Programmes Européens (DPE).

C) Valoriser les évaluations

1. Assurer l'utilisation des évaluations

L'Autorité de gestion défend l'impératif d'utilité de l'évaluation en l'intégrant dans le processus global d'évaluation.

L'utilisation effective des évaluations est optimisée en **travaillant étroitement avec toutes les parties prenantes** (élus et autres membres décideurs, acteurs institutionnels, porteurs de projets, organismes relais, bénéficiaires finaux...) **et très en amont** du déroulement des évaluations, de manière à les impliquer au mieux. L'appropriation des effets d'une politique est au moins aussi importante pendant les temps d'échanges successifs du processus évaluatif qu'à la lecture du rapport final d'évaluation.

De manière à faciliter l'utilisation future des évaluations, l'Autorité de gestion prévoit également de structurer et présenter les rapports finaux d'évaluation selon des normes pédagogiques et communicantes qu'elle annexera aux cahiers des charges. Cet effort sera particulièrement concentré sur la formulation et l'organisation des conclusions et des recommandations qui doivent constituer une aide effective à la prise de décision.

Par ailleurs, des documents (diaporama, brochures, etc...) et autres supports explicitant les conclusions des évaluations seront conçus par des professionnels de la communication, pour

⁹ « Les évaluations sont effectuées par des experts internes ou externes fonctionnellement indépendants des autorités responsables de la mise en œuvre des programmes » (article 54).



les rendre compréhensibles par tous et donc utiles lors des instances décisionnelles du PO et des réunions publiques notamment.

L'Autorité de gestion préconise la co-construction des recommandations par l'instance d'évaluation et l'évaluateur pour faciliter leur appropriation et garantir un certain réalisme. Les recommandations des évaluations feront l'objet d'un suivi spécifique et régulier par la Mission Évaluation : pour chaque recommandation seront identifiées les suites opérationnelles attendues ainsi que leur calendrier de mise en œuvre. Les suites données aux conclusions des évaluations seront examinées par le Comité de suivi.

2. Communication sur et autour des évaluations

La stratégie de communication autour de la démarche évaluative sera assurée par les services de la Région Rhône-Alpes (Direction de la Communication en lien avec la Direction des Programmes européens et la Mission Evaluation).

La stratégie de valorisation de la démarche évaluative sera différente selon qu'elle s'adresse aux destinataires indirects c'est-à-dire éloignés de la prise de décision politique d'une part, ou aux destinataires directs du programme évalué, les acteurs impliqués directement dans le pilotage et la mise en œuvre du PO, d'autre part.

- **Grand public / bénéficiaires finaux / professionnels du domaine évalué/ professionnels de l'évaluation**

En ciblant ces publics, l'objectif particulier poursuivi est de rendre compte des moyens mis en œuvre par l'Autorité de gestion pour intéresser le plus grand nombre aux politiques publiques visant à améliorer la situation socio-économique et environnementale du territoire.

Le plan d'évaluation, les cahiers des charges des évaluations conduites, les rapports finaux d'évaluations et leurs synthèses seront mis à la disposition du grand public via le site internet <http://www.europe-en-rhonealpes.eu/>.

Ce site internet regroupe, au-delà des fonds européens, toutes les informations sur l'action de l'Europe en Rhône- Alpes, y compris celles dont la Région Rhône-Alpes n'est pas Autorité de gestion et celles qui sont directement gérées par la Commission européenne.

La Région fait appel à des prestataires journalistiques pour réaliser des reportages et des articles d'actualité présentant concrètement les projets soutenus par les programmes.

Par ailleurs, les visiteurs accueillis dans les huit Espaces Rhône-Alpes, « *espaces de communication et d'animation des programmes européens* » selon la délibération du Conseil régional Rhône-Alpes n° 14.14.453, pourront recevoir toute l'information nécessaire sur les documents consultables relatifs aux évaluations conduites ou en cours.

Fin décembre 2022, le rapport¹⁰ résumant les résultats des évaluations effectuées pendant la période de programmation et les principaux résultats et réalisations du programme opérationnel sera également consultable sur ces sites.

¹⁰ L'article 114 du Règlement cadre Interfonds n°1303/2013 du 17/12/2013 rappelle qu'au 31 décembre 2022 au plus tard, un rapport par PO devra résumer les résultats des évaluations effectuées pendant la période de programmation et les principaux résultats et réalisations du programme opérationnel, en fournissant des observations sur les informations transmises.



Ces documents seront accompagnés d'un exposé clair des résultats des évaluations, de leurs finalités, de leurs destinataires, des questions posées, des méthodes employées et de leurs limites, ainsi que des arguments et critères qui conduisent à ces résultats.

Concernant plus particulièrement les bénéficiaires finaux des projets financés, des actions spécifiques sont à prévoir dans le cadre de l'animation territoriale du PO pour restituer et partager les résultats des évaluations et les suites données aux évaluations par l'Autorité de gestion.

- **Les élus membres des instances de gouvernance du PO / les co-financeurs du PO / les services régionaux / les partenaires impliqués dans la mise en œuvre du PO / les opérateurs / la Commission Européenne / les parties prenantes des évaluations / les professionnels de l'évaluation**

L'effort de communication porté vers ces acteurs initiés vise à capitaliser les connaissances acquises à l'échelle du territoire grâce à la démarche d'évaluation et à obtenir leur soutien actif dans le processus de dynamisation et l'amélioration de l'intervention publique.

Les Rapports Annuels de Mise en Œuvre élaborés par l'Autorité de gestion seront disponibles sur le site internet. Ils contiendront lorsqu'il y a lieu, une synthèse des résultats des évaluations conduites et décriront les « *progrès accomplis dans l'exécution du plan d'évaluation et les suites données aux conclusions des évaluations.* » (art 111).

Des articles spécialisés, reportages et interviews filmées, vidéoconférences et podcasts relatant les étapes et la méthode de l'évaluation, les résultats et leur suivi compléteront l'information de ces publics « initiés » aux programmes européens. Ces supports de communication présentant notamment les avis des parties prenantes ou des élus membres des instances de pilotage sur le déroulé de l'évaluation, ses limites et ses suites répondent à l'objectif de vulgarisation de la démarche évaluative.

La Commission européenne est un acteur privilégié de l'Autorité de gestion. A ce titre, elle est destinataire des cahiers des charges, budgets, notes méthodologiques et rapports finaux d'évaluations transmis par SFC, système d'échange des données et des documents par voie informatique mis en place par la Commission.

D) Développer l'acculturation évaluative

En cohérence avec son objectif de développer la culture évaluative pour optimiser l'utilité des évaluations, la Mission Évaluation de la Région Rhône-Alpes a construit le plan d'évaluation dans une **démarche collective**. Ces travaux ont constitué une réelle opportunité de **sensibiliser les agents publics de tous niveaux de responsabilités** sur la nécessaire vérification des effets des projets financés.

Un séminaire a notamment réuni les directions opérationnelles contributrices de la mise en œuvre du PO. Celui-ci a rappelé la logique de suivi et d'évaluation attendue par la Commission européenne et a initié une réflexion sur des thèmes d'évaluation prioritaires.



Des formations seront également organisées à destination des instructeurs des projets sur différentes notions (indicateurs de réalisation et de résultat, cadre de performance, suivi et évaluation, impact et mise en œuvre, etc ...). La politique de formation liée aux évaluations est pilotée par la DPE et la DRH. La Mission Évaluation apporte son appui méthodologique et pédagogique à la conception des formations. Elle animera certaines d'entre elles, tandis que d'autres seront externalisées, dans la mesure où la politique de formation de la future Région Auvergne-Rhône-Alpes le permettra.

La démarche évaluative, à travers la conception et la mise en œuvre du plan d'évaluation **ne se limitera pas aux agents de la collectivité**. Les évaluations seront conduites en prenant soin d'associer toutes les parties prenantes (élus, acteurs institutionnels, porteurs de projets, organismes relais, bénéficiaires finaux...) selon les modalités retenues pour chaque évaluation.

L'installation des instances de pilotage de chaque évaluation coïncidera avec la programmation d'une formation à l'évaluation destinée aux membres de ces instances.

Certains de ces membres seront des élus régionaux. Les services régionaux plaident fortement pour sensibiliser les élus, dès leur investiture début 2016, aux enjeux et bonnes pratiques de la conception des politiques et de leur évaluation.

E) Adapter les ressources au financement et à la gestion des évaluations

Les ressources mises à disposition du plan d'évaluation comprennent essentiellement le budget, les personnes chargées de la conception, de la mise en œuvre et du pilotage des évaluations.

1. Le budget dédié au plan d'évaluation

Le budget du plan d'évaluation s'élève à 950 000€ dont 475 000€ provenant des crédits FEDER-FSE et 475 000€ du budget Évaluation de la Région. Le plan d'évaluation représente donc environ 0.1% des crédits du PO dédiés aux projets.

Ce budget a été défini en estimant les contours des évaluations nécessaires, et sur la base du coût des évaluations passées similaires.

Cette enveloppe ne comprend que les coûts directement liés aux évaluations (dont frais de publicité des consultations publiques et prestations d'élaboration de documents communicants relatives aux évaluations). Le plan de communication et le plan de formation se financent sur des budgets séparés.

Il sera envisagé, dans l'objectif d'une bonne gestion des fonds publics, de mutualiser autant que possible les prestations afin d'en réduire le coût. Par exemple, un même cabinet d'évaluateurs pourrait être amené à réaliser un même type d'évaluation pour plusieurs PO régionaux (évaluations ex-ante / Evaluation Stratégique Environnementale). Les coûts d'appropriation des enjeux et des acteurs du territoire et les dépenses de déplacements notamment, pourraient être ainsi sensiblement diminués.



Types de dépenses	Coût global estimé TTC
Evaluation mise en œuvre	50 000
Evaluations d'impact thématiques x 4	600 000
Etude comparative « biodiversité »	70 000
Evaluation ex-ante 2021-2027	75 000
Evaluation Stratégique Environnementale 2021-2027	75 000
Frais publicité	10 000
Frais de communication	60 000
Frais traduction des résumés en anglais ¹¹	10 000
TOTAL	950 000 €

* **NOTA** : le coût d'une éventuelle collaboration avec un laboratoire de recherche ne peut être estimé à ce stade.

2. Les équipes dédiées à la mise en œuvre du plan d'évaluation

La Mission Évaluation assure la mise en œuvre des plans d'évaluation pour la durée des programmes européens (POP Rhône-Saône, FEDER-FSE, ALCOTRA et direction conseil pour le POMAC.)

La DPE assure, en tant que direction en charge de l'Autorité de gestion, la coordination globale de la mise en œuvre des PO et du plan d'évaluation.

III - Programme d'évaluation

Le programme d'évaluation comprend 4 évaluations d'impact. Bien que non obligatoires, une évaluation de mise en œuvre ainsi qu'une étude comparative des conclusions des évaluations des différents programmes portant sur la biodiversité complètent ce dispositif. Cette dernière étude sera programmée sous réserve de l'accord des Autorités de gestion volontaires, sur des financements du PO FEDER-FSE Rhône-Alpes.

L'ensemble de ces évaluations est résumé dans le tableau de l'Annexe 7. Le périmètre pressenti de chaque évaluation est présenté en Annexe 3.

L'Autorité de gestion insiste sur le caractère indicatif de ce programme d'évaluation dans la mesure où la phase de préparation des évaluations avec les experts des domaines évalués et les membres des instances de pilotage conduira nécessairement à compléter, ajuster voire à réorienter ces choix.

Le travail d'évaluation sera confié à un prestataire professionnel de l'évaluation de politiques publiques. Il consistera à mener à bien les étapes suivantes :

- La phase de collecte de données : certaines données sont identifiées par l'Autorité de gestion et disponibles au démarrage de l'évaluation (générales ou spécifiques), d'autres sont à collecter de façon régulière pour les besoins de l'évaluation par l'Autorité de gestion et d'autres encore sont collectées par l'évaluateur au moment de l'évaluation selon sa proposition de méthode évaluative.
- La phase d'analyses croisées de l'ensemble des données. Elles permettent de bâtir des hypothèses de jugement évaluatif testées par l'évaluateur selon sa proposition de méthode (entretiens collectifs, études de cas...)

¹¹ *Il est recommandé de produire des résumés en anglais afin de permettre l'échange au niveau européen des conclusions des évaluations. (guidance mars 2014)*



- La phase d'élaboration du jugement évaluatif : rédaction de conclusions.
- La phase de rédaction des recommandations idéalement co-construites par l'évaluateur et l'Autorité de gestion.

La méthode évaluative basée sur la *théorie d'action* (cf. Annexe 2) semble la plus adaptée, de manière générale. Les thèmes d'évaluation présentent en effet une chaîne de causalité des changements attendus longue et complexe (cf. Annexe 4), pour des actions qui ne sont pas homogènes, ce qui rend problématique une analyse contrefactuelle.

Cependant, il peut paraître pertinent et réaliste d'introduire des analyses contrefactuelles sur quelques volets précis des évaluations, car la combinaison des deux méthodes est recherchée. Le recours à des professionnels de l'évaluation des politiques publiques doit permettre d'accompagner et de conseiller l'Autorité de gestion sur la méthodologie des évaluations la plus adaptée.

Le programme d'évaluation qui suit présente un descriptif des évaluations aussi détaillé que possible.

Pour chaque évaluation, des travaux préparatifs seront conduits avec les partenaires experts concernés dans les mois qui suivront l'approbation du plan d'évaluation jusqu'à la rédaction des cahiers des charges.

A) Évaluation de mise en œuvre

- **Approche évaluative**

Question évaluative : dans quelle mesure les porteurs de projets bénéficient-ils des informations utiles à la bonne mobilisation des fonds européens ?

Cette évaluation de mise en œuvre permettra d'interroger le fonctionnement de l'Autorité de gestion quant sa relation avec les porteurs de projets. Afin d'identifier les bonnes pratiques, les réussites et les difficultés rencontrées, et d'évaluer la visibilité et la notoriété de l'action européenne dans les territoires, l'évaluation pourra notamment **porter sur la connaissance** :

- du PO auprès des bénéficiaires potentiels
- de la procédure de candidature
- des critères de sélection des projets
- de l'animation territoriale du PO

Les questionnements suivants, non exhaustifs, pourront notamment guider la construction de la réponse à la question évaluative :

- Le porteur de projet a-t-il connaissance des aides possibles et des obligations ?
- Le porteur de projet sait-il où s'adresser ?
- Le porteur de projet est-il bien aidé dans le montage de son dossier de demande d'aide ?
- Les taux d'intervention sont-ils suffisamment incitatifs ?
- Tous les porteurs de projet reçoivent-ils le même niveau d'accompagnement sur tout le territoire ?
- L'animation territoriale / la communication permettent-elles de faire remonter des projets (aides du PO attractives ?...)
- L'accompagnement au montage de projets permet-il d'améliorer le contenu du projet (dont principes horizontaux...) ?



- **Modalités d'évaluation**

L'évaluation est réalisée du point de vue des porteurs de projet, sur la base du « parcours usagers ». Se mettre dans les pas de l'utilisateur, c'est identifier, en retraçant son parcours, ses besoins et ses attentes au regard des difficultés qu'il a pu rencontrer. L'ambition n'est pas de savoir ce que les usagers « pensent » de l'administration, mais de profiter de leurs expériences vécues et de leurs ressentis pour optimiser les efforts de simplification et d'amélioration de la qualité de service.

Deux méthodes pourraient s'envisager et se compléter :

- se nourrir des récits des usagers sur le parcours qu'ils ont réellement effectué pour arriver au bout de leur démarche. Ces études et enquêtes auprès d'utilisateurs requièrent de constituer un panel d'utilisateurs représentatif de leurs besoins vis-à-vis du programme et dans leur profil (familles d'utilisateurs, critères géographiques, socio-démographiques...)
- se nourrir de l'expérience d'« utilisateurs mystère » (porteurs de projets eux-mêmes ou évaluateurs par exemple) qui s'inscrivent dans un parcours cartographié de types de porteur de projet.

B) Évaluations d'impact thématiques

Thème 1 : Contribution du PO aux résultats attendus de l'innovation en région

L'évaluation vise à mesurer la contribution du programme européen au développement de l'innovation en région.

- **Approche évaluative**

Question évaluative : Dans quelle mesure le programme européen FEDER/FSE contribue-t-il au développement de l'innovation ?

- Un périmètre d'innovation plus large que celui de la SRI SI

La Stratégie Régionale d'Innovation pour une Spécialisation Intelligente (SRI SI) de Rhône-Alpes vise à créer des conditions favorables à l'émergence de projets innovants (en termes de technologie, d'usages, d'innovation sociale) dans des domaines d'avenir, créateurs d'emploi et participant à la qualité de vie, à la santé et à la sécurité des citoyens rhônalpins, le tout en valorisant les atouts et savoir-faire locaux.

Cependant, l'innovation s'entend dans ce document dans un sens plus large, c'est-à-dire comme étant la réussite du lancement de quelque chose de nouveau : une source d'énergie, un produit ou un service, un mode d'organisation, un procédé ou un usage.

- Un périmètre d'évaluation plus large que celui de l'évaluation SRI SI

Le thème d'évaluation « innovation » couvre l'axe d'intervention I du PO « *L'innovation au service des enjeux sociétaux* » mais également d'autres objectifs spécifiques relevant des axes II et III :

- Innovation technologique (OS 1, 2, 9, 10, 12 et 15)
- Évolution ou nouveaux usages / pratiques / comportements (OS 4, 5, 6, 8, 9,13)



Il intègre donc, en complément des thématiques couvertes par la SRI SI, citées précédemment, les thématiques suivantes :

- des opérations liées aux biens et aux services numériques,
- aux technologies innovantes en matière de stockage d'énergie,
- à la gestion intelligente des réseaux d'énergie dans une logique de démonstration,
- de nouvelles technologies de rénovation vers bâtiments zéro énergie et énergie positive,
- aux services innovants (écomobilité / multi modalité)
- à l'organisation de systèmes innovants et collectifs de suivi des marchandises et d'optimisation des trafics,
- à l'innovation technologique et méthodologique de projets (partenariat...) en matière de dépollution des sols.

En résumé, les OS identifiés pour constituer le périmètre de la question évaluative sont les suivants :

OS 1	OS 2	OS 3	OS 4	OS 5	OS 6	OS 7	OS 8	OS 9	OS 10	OS 11	OS 12	OS 13	OS 14	OS 15	OS 16	OS 17	OS 18
X	X		X	X	X		X	X	X		X	X		X			

Les indicateurs de résultats associés à ces OS (listés en Annexe 1) contribuent tous à donner une indication quantitative sur une partie du champ d'évaluation.

L'évaluation de ce thème « innovation », programmée en 2019, s'appuiera sur les conclusions de **l'évaluation de la SRI SI** qui sera conduite en dehors du plan d'évaluation PO FEDER FSE de la Région Rhône-Alpes, et dont les conclusions seront rendues en 2018.

L'évaluation de la SRI-SI est fortement recommandée par la Commission européenne mais non obligatoire. Dans le cadre de celle portant sur la SRI SI de Rhône-Alpes, un référentiel d'évaluation (liste de critères/indicateurs de réalisation et de résultats par Axe de la SRI SI, à renseigner et suivre dans le temps) est élaboré et déjà structuré autour de questions évaluatives.

Le Diagramme Logique d'Impact de l'innovation (cf. Annexe 4 : Diagrammes Logiques d'impacts du PO) liste dans la colonne tout à gauche, **les actions co-financées dans le cadre du programme**. Elles font partie intégrante des OS identifiés dans le tableau ci-dessus « périmètre de la question évaluative ».

Ces actions contribuent aux **résultats attendus** de l'innovation en Rhône-Alpes, listés dans la colonne tout à droite du Diagramme Logique d'impact de l'innovation.

L'élaboration des critères de jugements listés ci-après, et classés par OS, résulte directement du Diagramme Logique d'impact de l'innovation : en effet, l'étude de ces critères aidera à répondre à la question évaluative.

- **L'évaluation de la SRI-SI** s'attachera à étudier les critères de jugement non exhaustifs suivants, couvrant les OS 1, 2, 6, 8, 9 :

- La SRI SI améliore la performance de l'éco système d'innovation rhônalpin
- La SRI SI crée un environnement favorable à la création d'entreprises innovantes et au développement des jeunes entreprises à potentiel
- La SRI SI favorise la croissance des PME & ETI régionales
- La SRI SI favorise les partenariats technologiques et industriels au niveau européen



- La SRI SI permet une meilleure prise en compte des besoins des utilisateurs dans le développement de nouveaux produits et services
- La SRI SI encourage et soutient de nouvelles formes d'entrepreneuriat et d'organisation du travail
- La SRI SI favorise le développement de nouveaux produits et services au sein de chaque domaine de spécialisation intelligente.

- En complément des critères de jugement de l'évaluation de la SRI SI, **l'évaluation du thème « innovation » du plan d'évaluation PO FEDER FSE** s'attachera à étudier les critères de jugement (non exhaustifs) suivants :

- L'offre de biens et de services numériques dans les domaines de santé et d'éducation augmente (OS 4 et 5)
- Le suivi des marchandises et des trafics est optimisé (OS 13)
- Les déplacements collectifs sont facilités grâce à des services connectés (OS 13)
- Le nombre de territoires qui tendent vers l'autonomie énergétique s'accroît (OS 10)
- Le parc de bâtiments rénovés grâce à de nouvelles technologies permet des économies d'énergie significatives (OS 12)
- Une dynamique de filière dans le secteur de la dépollution et de la déconstruction des sols émerge (OS 15).

• **Méthodes évaluatives et disponibilité des données**

La théorie d'action est privilégiée. La méthode contrefactuelle ne semble pas adaptée à ce thème car la chaîne de causalité des changements attendus est longue et complexe, pour des actions qui ne sont pas homogènes : les effets des politiques en lien avec l'innovation sont des conséquences indirectes des projets aidés, en plus de nombreux autres facteurs.

Les listes des données (disponibles et restant à collecter) listées ci-après sont directement en lien avec les critères de jugement ci-dessus.

Des données sont disponibles dans les domaines suivants :

- données quantitatives et qualitatives issues des bilans des projets soutenus
- données de suivi des projets issues de l'outil national SYNERGIE (bénéficiaires, montants, indicateurs de réalisation...)
- émissions gaz à effet de serre (OREGES, données N-2)
- consommation ENR/consommation totale (OREGES, données N-2)
- transport : enquêtes déplacements et données émissions gaz à effet de serre
- base d'entreprises intégrant l'environnement dans le processus de conception et de production de biens et services (ARDI - DCESE)
- Indicateurs sur le numérique concernant les ménages et entreprises (taux d'usage d'une application et/ou service en ligne liée à la santé et au bien-être via des objets connectés (smartphone, montre, capteurs, et à des contenus éducatifs pour les 15-18 ans via Internet, Évolution des usages, niveau d'appropriation du numérique, taux d'équipements, etc... -Baromètre TIC de IDATE (OS 4 à 5).
- référentiel SRI-SI : liste de critères/indicateurs réalisations et de résultats par axe de la SRI. (OS 1, 2, 6, 8, 9)



- liste des projets innovation par Domaine de Spécialisation intelligente (DSI) (OS 1, 2, 6, 8, 9)
- système « d’observation » des entreprises-cibles de chaque DSI, dont les principaux descripteurs économiques (CA, effectifs, brevets, participations aux projets, etc.) (OS 1, 2, 6, 8, 9).

Il est à noter que dans le cadre de l’évaluation de la SRI SI, un système « d’observation » des entreprises-cibles de chaque DSI est mis en place, permettant le suivi des principaux descripteurs économiques (CA, effectifs, brevets, participations aux projets, etc.) ce qui contribuera à apprécier l’impact de la SRI SI sur les entreprises.

Des données sont à collecter (cette liste sera complétée lors des futurs travaux programmés avec les directions expertes, entre l’approbation du plan d’évaluation et la rédaction des cahiers des charges des évaluations) :

- Identification des meilleures technologies disponibles (MTD) utilisées par les entreprises innovantes (OS 9)
- Base de données sur projets de dépollution / déconstruction des sols -(observatoire foncier régional) (OS 15).

De plus, pendant l’évaluation, des données supplémentaires seront collectées par l’évaluateur selon la méthode qui sera proposée dans son protocole d’évaluation.

Thème 2 : Contribution du PO à la transition climatique

L’évaluation vise à mesurer comment les actions qui ont été financées par les fonds européens ont contribué à lutter contre le changement climatique et à amorcer la transition énergétique.

- **Approche évaluative**

Question évaluative : En quoi le programme européen FEDER FSE contribue-t-il à la lutte contre le changement climatique et à la transition énergétique ?

Ce thème ne se limite pas à l’axe d’intervention II « transition énergétique, transport, environnement » mais irrigue la programmation PO FEDER-FSE. Cette évaluation porte sur les actions en lien direct avec cet objectif (OS 10 à 15) mais également sur les actions qui y participent indirectement, notamment à travers l’émergence de procédés innovants, de nouveaux comportements, pratiques et usages (autres OS).

En résumé, les OS identifiés pour constituer le périmètre de la question évaluative sont les suivants :

OS 1	OS 2	OS 3	OS 4	OS 5	OS 6	OS 7	OS 8	OS 9	OS 10	OS 11	OS 12	OS 13	OS 14	OS 15	OS 16	OS 17	OS 18
X	X	X	X	X		X		X	X	X	X	X	X				X

Les indicateurs de résultats associés à ces OS (listés en Annexe 1) contribuent tous à donner une indication quantitative sur une partie du champ d’évaluation.



Les critères de jugement suivants, non exhaustifs, pourront notamment guider la construction de la réponse à la question évaluative

- Des produits, services, procédés innovants dans le secteur de l'environnement sont créés (OS1, 2, 3, 4, 5, 7)
- Les richesses à usage local se développent (ESS, économie de proximité, énergies renouvelables) (OS 7, OS 10)
- La part des meilleures technologies disponibles (MTD) utilisées par les entreprises innovantes augmente (OS 9)
- Les entreprises intègrent l'environnement dans le processus de conception et de production de biens et services (TA3 - OS9)
- La part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie augmente (OS 10)
- La consommation énergétique des ménages diminue (logement social) (OS 11)
- La part des bâtiments réhabilités d'un niveau «BBC» augmente (bâtiments tertiaires et privés) (OS 12)
- La réhabilitation des bâtiments grâce aux actions du PO a un effet d'entraînement sur la réhabilitation d'autres bâtiments (OS 11 et 12)
- L'utilisation des outils et applicatifs qui favorisent le report modal augmente (OS 13)
- Les outils et applicatifs favorisant le report modal se déploient (OS 13)
- Le report modal au profit du transport collectif et des modes doux augmente dans les déplacements fret et voyageurs (OS 13)
- Les impacts environnementaux liés à l'étalement urbain sont limités (OS 14)
- La part des participants qui accèdent à un emploi vert à l'issue de leur formation augmente (OS 18).

• **Méthodes évaluatives et disponibilité des données**

La théorie d'action est privilégiée. La méthode contrefactuelle ne semble pas adaptée à ce thème, car la chaîne de causalité des changements attendus est longue et complexe, pour des programmes qui ne sont pas homogènes : les effets en lien avec la transition énergétique et le changement climatique sont des conséquences indirectes des projets aidés en plus de nombreux autres facteurs.

Des données sont disponibles dans les domaines suivants :

- Données quantitatives et qualitatives issues des bilans des projets soutenus
- Données de suivi des projets issues de l'outil national SYNERGIE (bénéficiaires, montants, indicateurs de réalisation...)
- Emissions gaz à effet de serre (source OREGES, données N-2)
- Consommation ENR/consommation totale (source OREGES, données N-2)
- Liste des logements réhabilités / efficacité énergétique atteinte par logement (source : bailleurs sociaux)
- Transport : enquête déplacements et données émissions gaz à effet de serre
- Liste des projets innovation par Domaine de Spécialisation intelligente
- Indicateurs listés dans les PO
- Base d'entreprises intégrant l'environnement dans le processus de conception et de production de biens et services (ARDI - DCESE)



Des données sont à collecter (cette liste sera complétée lors des futurs travaux programmés avec les directions expertes, entre l'approbation du plan d'évaluation et la rédaction des cahiers des charges des évaluations) :

- Liste des participants qui accèdent à un emploi vert à l'issue de sa formation
- Identification des produits, services, procédés innovants dans le secteur de l'environnement
- Identification des meilleures technologies disponibles (MTD) utilisées par les entreprises innovantes.

De plus, pendant l'évaluation, des données supplémentaires seront collectées par l'évaluateur selon la méthode qui sera proposée dans son protocole d'évaluation.

Thème 3 : Contribution du PO à l'amélioration de l'emploi

Cette évaluation porte

- pour le FSE, sur la formation qualifiante, les autres actions en faveur des actifs (création – reprise d'entreprises, accompagnement des parcours...)
- pour le FEDER, sur les actions en lien direct ou indirect avec l'emploi.

- **Approche évaluative**

Question évaluative : Dans quelle mesure le programme européen FEDER FSE contribue-t-il à l'amélioration de l'emploi ?

En résumé, les OS identifiés pour constituer le périmètre de la question évaluative sont les suivants :

OS 1	OS 2	OS 3	OS 4	OS 5	OS 6	OS 7	OS 8	OS 9	OS 10	OS 11	OS 12	OS 13	OS 14	OS 15	OS 16	OS 17	OS 18
						X	X	X							X	X	X

Les indicateurs de résultats associés à ces OS (listés en Annexe 1) contribuent tous à donner une indication quantitative sur une partie du champ d'évaluation.

Les critères de jugement suivants, non exhaustifs, pourront notamment guider la construction de la réponse à la question évaluative :

- La part d'emplois relevant de l'économie de proximité a augmenté (OS 7)
- La part d'emplois relevant de l'économie sociale et solidaire a augmenté (OS 7)
- L'emploi se développe dans les quartiers prioritaires « politique de la ville » (économie de proximité et entrepreneuriat : OS 7 et 16)
- L'emploi des salariés est sécurisé grâce à de nouvelles organisations du travail et conditions d'emploi au sein des entreprises (OS 8)
- La croissance du volume à l'export des PME contribue à la création d'emplois (OS 9)
- La filière « dépollution des sols / déconstruction » crée de nouveaux emplois (OS 15)
- L'emploi des salariés est sécurisé grâce à des accompagnements spécialisés (OS 17)
- Le volume de licenciements économiques évités grâce aux actions d'anticipation des mutations économiques augmente (OS 17)
- Le volume d'emplois créés grâce à la création et à la reprises d'entreprises (dont entreprises agricoles) augmente (OS 16)
- L'employabilité des demandeurs d'emploi bénéficiaires de formations qualifiantes augmente (OS 18)



- Les publics les plus éloignés de l'emploi (bas niveau de qualification et/ou longue durée de chômage, freins à l'accès à l'emploi - TH...) bénéficiaires des formations qualifiantes s'insèrent sur le marché du travail (OS 18)
- La durée de retour à l'emploi est réduite (OS18).

Une attention particulière sera portée sur les publics des quartiers prioritaires (volet urbain) et à l'égalité entre les femmes et les hommes.

• Méthodes évaluatives et disponibilité des données

Le croisement entre la méthode basée sur la théorie d'action et la méthode contrefactuelle (comparaison des effets entre un groupe de bénéficiaires et un groupe de non bénéficiaires comparables (ou « témoin »)) est envisagé, en lien avec un universitaire spécialiste du domaine pour la constitution des groupes de comparaison sur un volet précis. En matière de création et/ou reprise d'entreprises, une analyse rétrospective des parcours individuels des personnes accompagnées (récits de vie, étude des transformations opérées, au-delà des effets mesurables) pourrait être également une hypothèse de travail.

Des données seront disponibles dans les domaines suivants :

- Données quantitatives et qualitatives issues des bilans des projets soutenus
- Données quantitatives et qualitatives de l'emploi salarié en Rhône-Alpes, issues des tableaux de bord fournis par l'INSEE suite à l'étude sur l'effet sur l'emploi des politiques de développement économique du PO FEDER et du CPER 2007-2013
- Données de suivi des projets issues de l'outil national SYNERGIE (bénéficiaires, montants, indicateurs de réalisation...)
- Données individuelles pour chaque bénéficiaire des formations qualifiantes (OS 18)
- Données individuelles pour chaque bénéficiaire accompagné en création d'entreprise (dont agricole et ESS/innovation sociale) (OS 16 et OS 17)
- Indicateurs de suivi de résultat immédiat et à plus long terme (enquêtes à 6 mois) (OS 16, 17, 18. Sur l'OS 18), enquêtes à 6 mois sur l'exhaustivité des bénéficiaires.

Pour l'OS 16 et l'OS 17, la réflexion est en cours sur la faisabilité de procéder par échantillonnage.

- Service « Synthèses, Études et Statistiques » de la Région Rhône-Alpes :
 - Enquête « devenir à 6 mois des stagiaires de la formation professionnelle continue - stagiaires sortis des formations "Parcours qualifiants" en N - 2
 - autres enquêtes dont : enquête de la Région Rhône-Alpes auprès des Organismes de formation (OF) sur le devenir des stagiaires des parcours qualifiants / Portrait des stagiaires de la formation continue par année, etc...

Des données sont à collecter (cette liste sera complétée lors des futurs travaux programmés avec les directions expertes, entre l'approbation du plan d'évaluation et la rédaction des cahiers des charges des évaluations) :

- données emploi filière « dépollution des sols / déconstruction » (OS 15)
- suivi à 24 mois des bénéficiaires d'un accompagnement ante-crédation d'entreprises (OS 16).

De plus, pendant l'évaluation, des données supplémentaires seront collectées par l'évaluateur selon la méthode qui sera proposée dans son protocole d'évaluation.



Thème 4. Contribution du PO au bien-être des citoyens

Cette évaluation vise à mesurer la contribution du programme européen au bien-être des citoyens.

Comme les autres thèmes d'évaluation d'impact, celui-ci a fait l'objet d'un travail participatif avec les Directions de la Région Rhône-Alpes impliquées dans les actions du PO FEDER FSE.

Il a également bénéficié d'autres sources d'inspiration. Plusieurs études ont déjà abordé, voire tenté de mesurer la qualité de vie ; plus particulièrement deux d'entre elles ont attiré l'attention de l'Autorité de Gestion :

- L'atelier citoyen « Vivre bien en Rhône-Alpes », dont les conclusions ont été rendues en 2013 (à la demande du Conseil Régional, un groupe de cinquante citoyens tirés au sort et composé d'un panel d'origines sociales et territoriales diverses s'est réuni à 3 reprises autour de cette question)
- Le rapport de l'Observatoire des territoires 2014, remis en mai 2015 au Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité

Le rapport de l'Observatoire des territoires 2014 propose notamment un socle commun de 12 indicateurs de qualité de vie (rappelés dans le Diagramme Logique d'Impact du thème 4, cf. Annexe 4) et reprend la notion de « bien-être », telle que définie par l'OCDE, comme un ressenti subjectif de la qualité de vie par l'intéressé, « l'évaluation que chacun fait de sa vie, prise dans son ensemble ou bien distinguées en différentes composantes (santé, éducation, situation vis-à-vis de l'emploi, etc...). Dans le rapport de la commission Stiglitz, le bien-être subjectif est envisagé comme l'une des composantes de la qualité de vie, sans pour autant en être le critère unique ».

L'atelier citoyen a quant à lui produit un avis à partir duquel les critères de jugement ci-après ont pu être formulés.

• Approche évaluative

Question évaluative : En quoi le programme européen FEDER FSE permet-il l'accès pour tous à un cadre de vie et des modes de vie de qualité ?

Les OS 2, 3 et 15 ont a priori des effets moins directs sur le bien-être, et la pertinence de leur présence dans le périmètre de l'évaluation sera soumise à l'appréciation de l'évaluateur.

En résumé, les OS identifiés pour constituer le périmètre de la question évaluative sont les suivants :

OS 1	OS 2	OS 3	OS 4	OS 5	OS 6	OS 7	OS 8	OS 9	OS 10	OS 11	OS 12	OS 13	OS 14	OS 15	OS 16	OS 17	OS 18
	X	X		X		X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X

Les indicateurs de résultats associés à ces OS (listés en Annexe 1) contribuent tous à donner une indication quantitative sur une partie du champ d'évaluation.

Les critères de jugement suivants, non exhaustifs, pourront notamment guider la construction de la réponse à la question évaluative.



Activités et travail

- Les richesses à usage local se développent (ESS, économie de proximité, énergies renouvelables) (OS 7, 10)
- Des services à usage local se développent et sont plus accessibles (santé, mobilité durable, etc...) (OS 3, 5, 13)
- Grâce à l'accompagnement numérique, l'autonomie des citoyens rhônalpins est renforcée, l'équité d'accès des personnes est facilitée (OS 5)
- De la valeur et de nouveaux emplois émergent grâce à la couverture très haut débit (OS 3)
- Une économie solidaire émerge (OS 7, 8, 16)
- Des modes alternatifs de travail favorisant le dialogue professionnel, l'égalité entre les personnes et des modes de décisions collégiales se développent (OS 8)
- Les formations conduisent à une activité professionnelle choisie (OS 18)
- L'équité d'accès à l'accompagnement professionnel (création d'entreprises...) est renforcée (OS 16, 17, 18)
- Les parcours professionnels sont ouverts et sécurisés (changer de travail, créer son propre emploi, se former) (OS 16, 17, 18)
- Les échanges se développent / les actions solidaires se développent (OS 7, 8)
- Le sentiment d'isolement et d'exclusion recule (OS 5, 18)
- La gestion des temps de vie est facilitée (déplacement, télétravail, horaires, proximité...) (OS 2, 5, 7, 8, 13, 16, 17, 18)
- Des nouveaux produits et services facilitent la vie (OS 2, 5)
- La précarité énergétique des ménages est réduite (OS 11)
- Le confort de vie à l'intérieur des logements et bâtiments est amélioré (OS 11, 12)

Territoire et nature

- L'offre de transport se diversifie, en favorisant les modes collectifs (OS 13)
- Le cadre de vie urbain s'améliore (OS 13, 15)
- Des services publics et notamment de santé sont disponibles à proximité des populations (OS 5)
- Les pollutions dans les milieux (air, eau, sol) sont réduites (OS 10, 11, 12, 13, 14, 15)
- Les milieux à l'état naturel sont préservés (OS 14).

Une attention particulière sera portée sur les publics des quartiers prioritaires (volet urbain) et à l'égalité entre les femmes et les hommes.

• Méthodes évaluatives et disponibilité des données

La théorie d'action est privilégiée. La méthode contrefactuelle ne semble pas adaptée à ce thème, car la chaîne de causalité des changements attendus est longue et complexe, pour des programmes qui ne sont pas homogènes : les effets sur le bien-être des rhônalpins sont des conséquences évidemment indirectes des projets aidés en plus de nombreux autres facteurs. Néanmoins, une réflexion est en cours avec le service démocratie participative et des universitaires spécialistes du domaine pour intégrer et/ou suivre un ou des groupes de citoyens sur des volets précis de l'exercice évaluatif.



Des données sont disponibles dans les domaines suivants :

- Données quantitatives et qualitatives issues des bilans des projets soutenus
- Données de suivi des projets issues de l'outil national SYNERGIE (bénéficiaires, montants, indicateurs de réalisation...)
- Données FSE de situation personnelle, y compris données genrées et publics des quartiers prioritaires (OS 16 17 18)
- Indicateurs sur le numérique concernant les ménages (taux d'usage d'une application et/ou service en ligne liée à la santé et au bien-être via des objets connectés (smartphone, montre, capteurs, et à des contenus éducatifs pour les 15-18 ans via Internet, Évolution des usages, niveau d'appropriation du numérique, taux d'équipements, etc... : Baromètre TIC de IDATE (OS 3 à 5).
- Population accompagnée sur l'apprentissage du numérique (Échantillon représentatif) : Baromètre TIC de IDATE (OS 3 à 5).
- Données quantitatives et qualitatives de l'emploi salarié en Rhône-Alpes, avec notamment pour les indicateurs qualitatifs (dimensions de sécurité socio-économique, formation/qualification, égalité femmes-hommes et conciliation vie familiale-vie professionnelle) : INSEE
- Données collectées par la Direction Climat, Energie, Santé, Environnement : (OREGES) –(OS 10, 11, 12, 14, 15).
- Base de données sur les logements réhabilités / efficacité énergétique atteinte par logement (source : bailleurs sociaux)
- Base de données sur les participants accompagnés en ante-crédation d'entreprises (OS 16)
- Base de données sur les surfaces réhabilitées suite aux opérations de requalification : observatoire foncier régional (OS 15)
- Éléments qualitatifs sur la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans la conception des projets : Fiches « Principes horizontaux » annexée au dossier de demande d'aide, renseignées par les porteurs de projet au moment du dépôt du projet et au terme du projet. -

Des données sont à collecter (cette liste sera complétée lors des futurs travaux programmés avec les directions expertes, entre l'approbation du plan d'évaluation et la rédaction des cahiers des charges des évaluations) :

- base des participants ayant créé leur entreprise à formation + 24 mois (OS 16).

De plus, pendant l'évaluation, des données supplémentaires seront collectées par l'évaluateur selon la méthode qui sera proposée dans son protocole d'évaluation.

C) Etude comparative des effets des politiques « bio diversité »

Cette étude aboutira à un rapport d'analyse comparative des conclusions des évaluations lancées dans le cadre des différents programmes (inter)régionaux FEDER couvrant le territoire de la région Auvergne Rhône-Alpes (PO régional, Rhône-Saône, Massif Central, Alcotra, POI Loire, POI Alpes). Elle vise à appréhender les effets de chaque politique « biodiversité » mise en œuvre selon des modalités propres à chaque territoire. Elle interviendra donc nécessairement après obtention des conclusions des évaluations portant sur cette thématique et visera à déterminer la contribution des différents programmes.



Les objectifs spécifiques, portant sur la biodiversité, identifiés dans les différents programmes, sont les suivants :

- Préserver et restaurer les fonctionnalités du Rhône, de la Saône et des milieux aquatiques associés (**Programme Opérationnel Plurirégional Rhône-Saône**)
- Préserver des trames vertes et bleues et réduire l'artificialisation des sols (**Programme Opérationnel FEDER/ FSE**)
- Enrayer la perte de biodiversité des écosystèmes caractéristiques du Massif central (**Programme Opérationnel Interrégional FEDER Massif Central**)
- Restaurer la fonctionnalité des écosystèmes du bassin ligérien (**Programme Opérationnel Interrégional Loire**)
- Protéger la biodiversité et les continuités écologiques alpines (**Programme Opérationnel Interrégional Alpes**)
- Améliorer la gestion des habitats et des espèces protégées de la zone transfrontalière (**Programme de coopération ALCOTRA**) »
- Développer de nouveaux outils de valorisation des services environnementaux du Massif central (**Programme Opérationnel Interrégional FEDER Massif Central**)



ANNEXES

Annexe 1 - Dispositif de suivi du PO FEDER FSE Rhône-Alpes

Annexe 2 - Concepts généraux d'évaluation

Annexe 3 - Couverture des OS dans les thèmes d'évaluation du PO

Annexe 4 - Diagrammes Logiques d'Impacts de chaque thème d'évaluation du PO

Annexe 5 - Schéma de la gouvernance du plan d'évaluation

Annexe 6 - Grille synthétique d'appréciation de la qualité des travaux d'évaluation

Annexe 7 - Liste indicative des évaluations proposées



Annexe 1		DISPOSITIF DE SUIVI DU PO RÉGIONAL FEDER - FSE				
axe	PI	objectif spécifique (OS)	indicateurs (en bleu : cadre de performance)		valeur 2023	valeur 2018
I - L'INNOVATION AU SERVICE DES ENJEUX SOCIÉTAUX	1a	1 - ACCROITRE L'OFFRE DE RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT ET D'INNOVATION MOBILISABLE PAR LES ENTREPRISES DANS LES DOMAINES DE SPÉCIALISATION INTELLIGENTE	réalisation	Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche (26)	50	2
			réalisation	Nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées (25)	60	
			réalisation	Nombre d'entreprises de haute technologie effectivement créées à l'issue d'une collaboration	60	-
			résultat	Part des Dépenses Intérieures de Recherche et Développement Administrations (DIRDA) dans le PIB régional	de 1,18% à 1,24%	
	1b	2 - ACCROITRE LE DÉVELOPPEMENT PAR LES ENTREPRISES DE PRODUITS, SERVICES ET PROCÉDÉS INNOVANTS DANS LES DOMAINES DE SPÉCIALISATION INTELLIGENTE	réalisation	Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche (26)	300	30
			réalisation	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise (29)	300	
			réalisation	Investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement (27)	119 700 000	
			résultat	Part des dépenses des entreprises privées (DIRDE) dans le PIB régional	de 2,36% à 2,46%	-
	2a	3 - DÉVELOPPER LA COUVERTURE TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE DES ENTREPRISES ET DES SITES PUBLICS POUR SOUTENIR LA CROISSANCE SUR LE TERRITOIRE	réalisation	Nombre de prises fibre optique THD créées pour les entreprises et les sites publics par l'initiative publique	21 000	
			résultat	Taux de couverture en fibre optique THD des entreprises rhonalpines et des sites publics dont la couverture relève de l'initiative publique	80%	
	2b	4 - AUGMENTER LE NIVEAU D'APPROPRIATION DU NUMÉRIQUE PAR LES ENTREPRISES	réalisation	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier (4)	2 000	500
			résultat	Niveau d'appropriation du numérique par les entreprises	plan d'actions	-



axe	PI	objectif spécifique (OS)	indicateurs (en bleu : cadre de performance)		valeur 2023	valeur 2018
I - L'INNOVATION AU SERVICE DES ENJEUX SOCIÉTAUX	3d	8 - ACCROITRE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE PAR L'INNOVATION SOCIALE	résultat	Part de l'emploi salarié relevant du secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS)	11,50%	
			réalisation	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier (4) OS 9	4 459	2 130
	réalisation	Nombre d'entreprises soutenues (1)	3 344	1 597		
	réalisation	Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions (2)	0	0		
	réalisation	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions (3)	0	0		
	réalisation	Nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien (5)	0	0		
	résultat	Evolution du nombre d'entreprises de taille intermédiaire (ETI)	2300			



axe	PI	objectif spécifique (OS)	indicateurs (en bleu : cadre de performance)		valeur 2023	valeur 2018
II - LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, LES TRANSPORTS ET L'ENVIRONNEMENT COMME LEVIERS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	4a	10 - AUGMENTER LES ÉNERGIES DE SOURCES RENOUVELABLES	réalisation	Capacité supplémentaire de production d'énergies renouvelables (30)	35 MW	3,5 MW
			réalisation	Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre (34)	19 491 t eq CO2	
			résultat	Part de la production d'EnR dans la consommation en Rhône-Alpes	23%	-
	4c	11 - AMÉLIORER LA PERFORMANCE ÉNERGETIQUE DES LOGEMENTS A VOCATION SOCIALE	réalisation	Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré (31)	6 120	1 000
			réalisation	Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre (34)	2 968 186 t éq CO2	
			résultat	Taux de logements sociaux réhabilités en matière énergétique	2023 :18% Période 2014 - 2018 (Soit sur 5 ans) : (11000x5)/430000 = 12,8%	-
	4c	12 - AUGMENTER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS LES BATIMENTS TERTIAIRES ET DANS LE LOGEMENT PRIVÉ	réalisation	Nombre de m2 de bâtiments rénovés en matière énergétique	60 000	
			réalisation	Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre (34)	685 t eqCO2	-
			résultat	Nombre de tonnes équivalent CO2 d'émissions de gaz à effet de serre dans le secteur "logements tertiaires et résidentiels"	7 498 000	
	4e	13 - FAVORISER LE REPORT MODAL DES VOYAGEURS ET DES MARCHANDISES VERS DES MODES DE TRANSPORT PLUS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET PLUS SOBRES SUR LE PLAN ÉNERGIE	réalisation	Nombre d'utilisateurs de systèmes intermodaux de transport	1 800 507	1 517 807
			réalisation	Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre (34)	8 923	-
			résultat	Evolution de la fréquentation annuelle des principaux réseaux de transport collectifs	plan d'actions	
	6d	14 - PRÉSERVER LES TRAMES VERTES ET BLEUES ET RÉDUIRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS	réalisation	Superficie des habitats en meilleur état de conservation (23)	7 500 ha	-
			résultat	Nombre d'espaces préservés ayant amélioré les conditions de circulation des espèces animales	280	
	6e	15 - ACCROITRE LA REQUALIFICATION DES FRICHES	réalisation	Nombre d'hectares réhabilités suite aux opérations de requalification	80 ha	-
résultat			Nombre de sites dépollués avec un process innovant	20		



axe	PI	objectif spécifique (OS)	indicateurs (en bleu : cadre de performance)		valeur 2023	valeur 2018
III - SOUTENIR L'EMPLOI DURABLE ET LA MOBILITÉ DE LA MAIN D'ŒUVRE	8,3	16 - FAVORISER LA CRÉATION D'EMPLOI PAR UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ DES CRÉATEURS D'ENTREPRISES	réalisation	Nombre d'entrepreneurs accompagnés	34 600	12 500
			résultat	Taux de création d'activités suite à un accompagnement en ante création	52%	
	8,5	17 - RÉDUIRE LE NOMBRE DE DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES ET DE LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES PAR L'ANTICIPATION DES MUTATIONS ET LA SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS DES SALARIÉS	réalisation	Nombre d'entreprises sensibilisées	4 500	
			réalisation	Nombre de salariés s'engageant dans une démarche de sécurisation de son parcours	6 500	2 025
			résultat	Nombre de défaillances d'entreprises	6 000	
IV - AUGMENTER LA QUALIFICATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI PAR LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE	10	18 - AUGMENTER LE NOMBRE DE PERSONNES ACCÉDANT A UN EMPLOI A L'ISSUE DE LEUR FORMATION	réalisation	Nombre de participants "chômeurs y compris de longue durée"	42 800	20 071
			résultat	Nombre des participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	9 747	



Annexe 2 -Concepts généraux d'évaluation

1. Les types d'évaluation et leur intérêt

a) Évaluation d'impact

Les évaluations d'impact, au sens de ce plan d'évaluation, sont des évaluations intermédiaires, qui se déroulent au cours de la programmation. Elles consistent à porter un regard critique sur les premières réalisations et résultats en isolant, dans la mesure du possible, les effets liés à l'intervention de la politique publique de ceux liés aux autres facteurs (externes, conjoncturels...). En d'autres termes, ces évaluations viseront à évaluer la contribution des opérations financées par les fonds européens et les cofinanceurs publics à l'atteinte des changements attendus en 2023.

b) Évaluation de mise en œuvre

Une évaluation de mise en œuvre permettra d'interroger la qualité du fonctionnement global du PO. Elle pourra notamment porter sur la connaissance du PO auprès des bénéficiaires potentiels, l'accès à la procédure de candidature, les critères de sélection des projets et les lignes de partage Région/Etat, la gouvernance, l'animation territoriale du PO.

c) Évaluation ex-post

Ce type d'évaluation récapitule et juge l'intervention après son achèvement. Elle vise à rendre compte de l'utilisation des ressources, de l'obtention des effets attendus et inattendus, ainsi que de l'efficacité de l'intervention. Elle cherche à comprendre les facteurs de réussite ou d'échec, mais aussi à mesurer la durabilité des résultats et des impacts.

Ce type d'évaluation a une triple fonction : mesurer les effets propres du PO grâce à une analyse quantitative de ses impacts ou les effets à long terme, contribuer au débat public à la faveur d'une meilleure information du citoyen, redéfinir ou réorienter la politique menée.

d) Évaluation ex-ante

Ce type d'évaluation intervient alors que **la mise en œuvre du programme n'a pas commencé**. Pour que l'intervention puisse être évaluée ex ante, elle doit être définie avec suffisamment de précision.

Art 53 - Afin d'améliorer la qualité de la conception de chaque programme et si ses objectifs et valeurs cibles pourront être atteints, une évaluation ex ante de chaque programme devrait être effectuée.

e) Évaluation Stratégique Environnementale (ESE)

Les programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption (*Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001*).

L'Évaluation Stratégique Environnementale permet à l'Autorité de gestion d'évaluer les incidences sur l'environnement des mesures prévues, de définir les mesures correctrices et les alternatives le cas échéant ou de formuler des critères de conditionnalité



environnementale afin d'atténuer les éventuelles incidences de l'intervention publique sur l'environnement.

2. Méthodes évaluatives préconisées par la Commission européennes et leurs intérêts

a) Théorie d'action : comment et pourquoi l'intervention fonctionne ?

Une évaluation basée sur la théorie d'action explique « pourquoi » et « comment » le programme a contribué aux résultats observables.

Cette méthode consiste à vérifier si les liens de causalités supposés entre les réalisations d'une intervention publique et ses effets sont bien observés, ou s'ils donnent lieu à des effets inattendus positifs ou négatifs.

Elle s'appuie sur la schématisation hypothétique de la logique d'intervention, formalisée en *Diagramme Logique d'Impact* ou *DLI*

Ce type d'évaluation est bien adapté aux opérations structurantes (équipements, TIC, transport).

b) Méthode contrefactuelle : qu'est-ce qui serait observé sans l'intervention européenne ?

Une évaluation contrefactuelle vise à comparer les effets d'une intervention entre un groupe ayant reçu l'aide et un groupe « témoin » qui n'a pas bénéficié de l'aide. Elle permet de confirmer que les résultats obtenus le sont uniquement grâce à l'intervention financée et de quantifier rigoureusement l'ampleur des effets produits.

Ce type d'évaluation est bien adapté des programmes homogènes où les liens de causalité sont peu complexes (formation / aide aux entreprises) et intervenant sur un nombre élevé de bénéficiaires.

Les évaluations contrefactuelles, si elles peuvent démontrer qu'une intervention fonctionne, ne peuvent pas expliquer pourquoi elle fonctionne. Elles doivent être complétées par d'autres approches et méthodes (qualitatives, théoriques). Par ailleurs, la constitution des groupes de comparaison appelle un savoir-faire statistique rigoureux.

Idéalement, les 2 méthodes évaluatives doivent être utilisées de manière complémentaire.



Annexe 3 - Couverture des OS dans les thèmes d'évaluation du PO

Axe du PO	OT	OS	Intitulés OS	Changements attendus en 2020	Thème 1 : Innovation	Thème 2: Climat	Thème 3 : Emploi	Thème 4: Bien-être	nb thèmes mobilisant l'OS
I - L'INNOVATION AU SERVICE DES ENJEUX SOCIÉTAUX	1	OS 1	ACCROITRE L'OFFRE DE RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT ET D'INNOVATION MOBILISABLE PAR LES ENTREPRISES DANS LES DOMAINES DE SPÉCIALISATION INTELLIGENTE	Renforcer la création d'entreprises à fort potentiel de croissance basées sur de nouvelles technologies	X	X			2
		OS 2	ACCROITRE LE DÉVELOPPEMENT PAR LES ENTREPRISES DE PRODUITS, SERVICES ET PROCÉDÉS INNOVANTS DANS LES DOMAINES DE SPÉCIALISATION INTELLIGENTE	Renforcer la compétitivité des entreprises en développant des produits, procédés, services innovants	X	X		X	3
	2	OS 3	DÉVELOPPER LA COUVERTURE TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE DES ENTREPRISES ET DES SITES PUBLICS POUR SOUTENIR LA CROISSANCE SUR LE TERRITOIRE	Accroître le nombre d'entreprises compétitives, en particulier innovantes, et créer des emplois, notamment dans le secteur du déploiement de la fibre		X		X	2
		OS 4	AUGMENTER LE NIVEAU D'APPROPRIATION DU NUMÉRIQUE PAR LES ENTREPRISES	Consolider la compétitivité des acteurs économiques de proximité, la productivité et la croissance par l'intégration des usages et services numériques	X	X			2
		OS 5	ACCROITRE LES NOUVEAUX SERVICES ET USAGES NUMÉRIQUES PRIORITAIREMENT DANS LES DOMAINES DE LA SANTÉ ET DE L'ÉDUCATION	Favoriser l'autonomie et l'employabilité de tous les rhônalpins par l'appropriation de l'usage du numérique - Développer des services innovants dans les domaines de la santé et de l'éducation	X	X		X	3
	3	OS 6	AUGMENTER LE NOMBRE D'ENTREPRISES PÉRENNES	Augmenter le nombre d'entreprises durables, notamment les créations d'entreprises à fort potentiel de développement	X				1



Axe du PO	OT	OS	Intitulés OS	Changements attendus en 2020	Thème 1 : Innovation	Thème 2: Climat	Thème 3 : Emploi	Thème 4: Bien-être	nb thèmes mobilisant l'OS
		OS 7	AUGMENTER LA PART D'ACTIVITÉS ET D'EMPLOIS RELEVANT DE L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ	Développer l'emploi dans des secteurs peu délocalisables, s'appuyant sur les ressources locales et adaptés aux besoins des citoyens		X	X	X	3
		OS 8	ACCROITRE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE PAR L'INNOVATION SOCIALE	Augmenter le nombre d'entreprises plus compétitives grâce à de nouvelles approches organisationnelles, managériales et à la qualité du dialogue social, en s'appuyant notamment sur le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire	X		X	X	3
		OS 9	ACCROITRE LA TAILLE DES PME ET FAVORISER LEUR DÉVELOPPEMENT A L'EXPORT	Structurer un tissu de PME et renforcer leur capacité à mener des projets d'innovation et leur positionnement durable sur des marchés porteurs	X	X	X		2
II - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	4	OS 10	AUGMENTER LES ÉNERGIES DE SOURCES RENOUVELABLES	Augmenter le nombre de territoires en capacité de produire des énergies renouvelables adaptées à leurs ressources et à leurs besoins	X	X		X	3
		OS 11	AMÉLIORER LA PERFORMANCE ÉNERGETIQUE DES LOGEMENTS A VOCATION SOCIALE	Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre dans le secteur du logement et lutter contre la précarité énergétique des ménages		X		X	2
		OS 12	AUGMENTER L'EFFICACITE ÉNERGÉTIQUE DANS LES BATIMENTS TERTIAIRES ET DANS LE LOGEMENT PRIVÉ	Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre liés aux bâtiments	X	X		X	3
		OS 13	FAVORISER LE REPORT MODAL DES VOYAGEURS ET DES MARCHANDISES VERS DES MODES DE TRANSPORT PLUS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET PLUS SOBRES SUR LE PLAN ÉNERGIE	Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre liées au secteur du transport	X	X		X	3

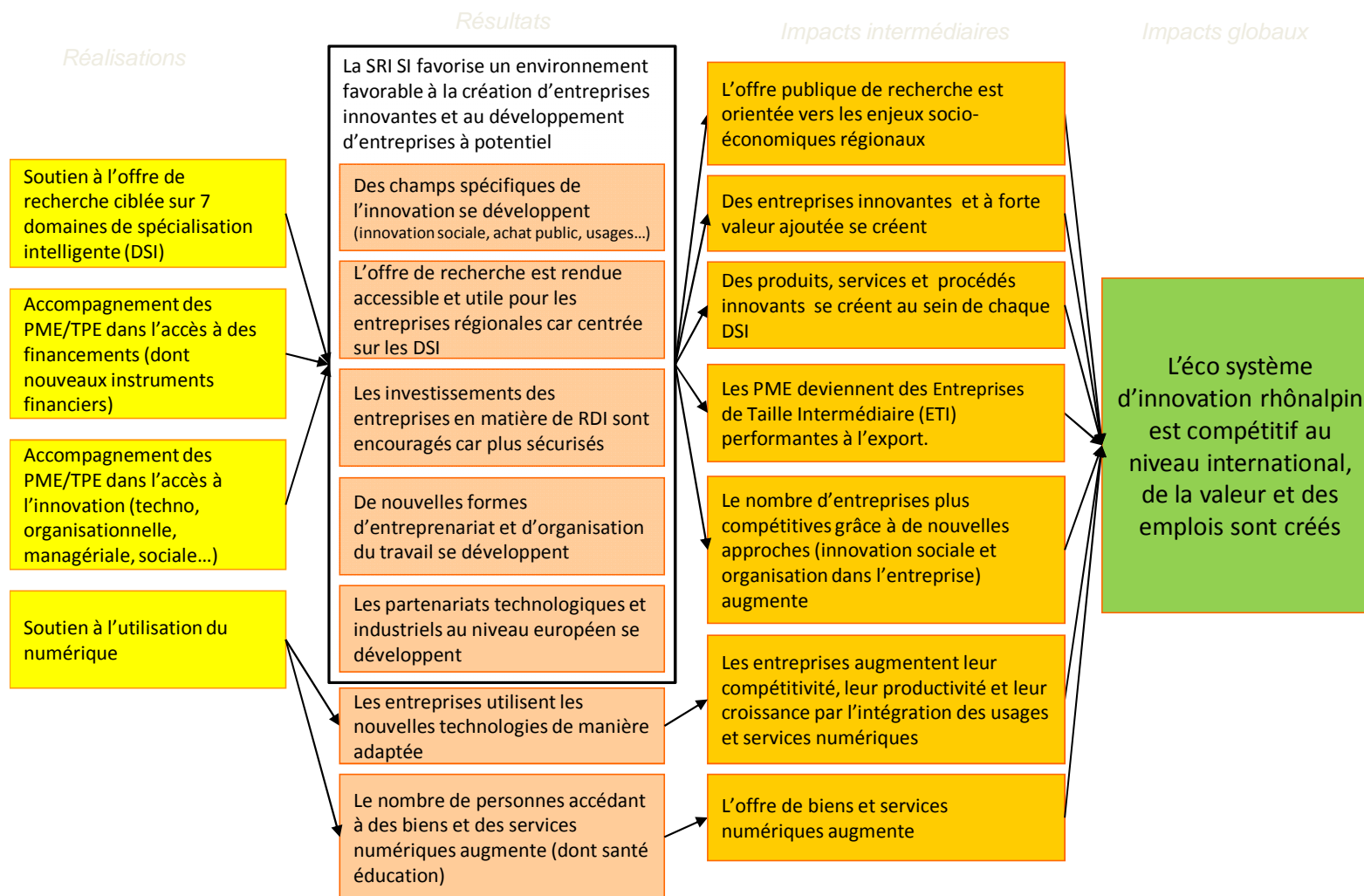


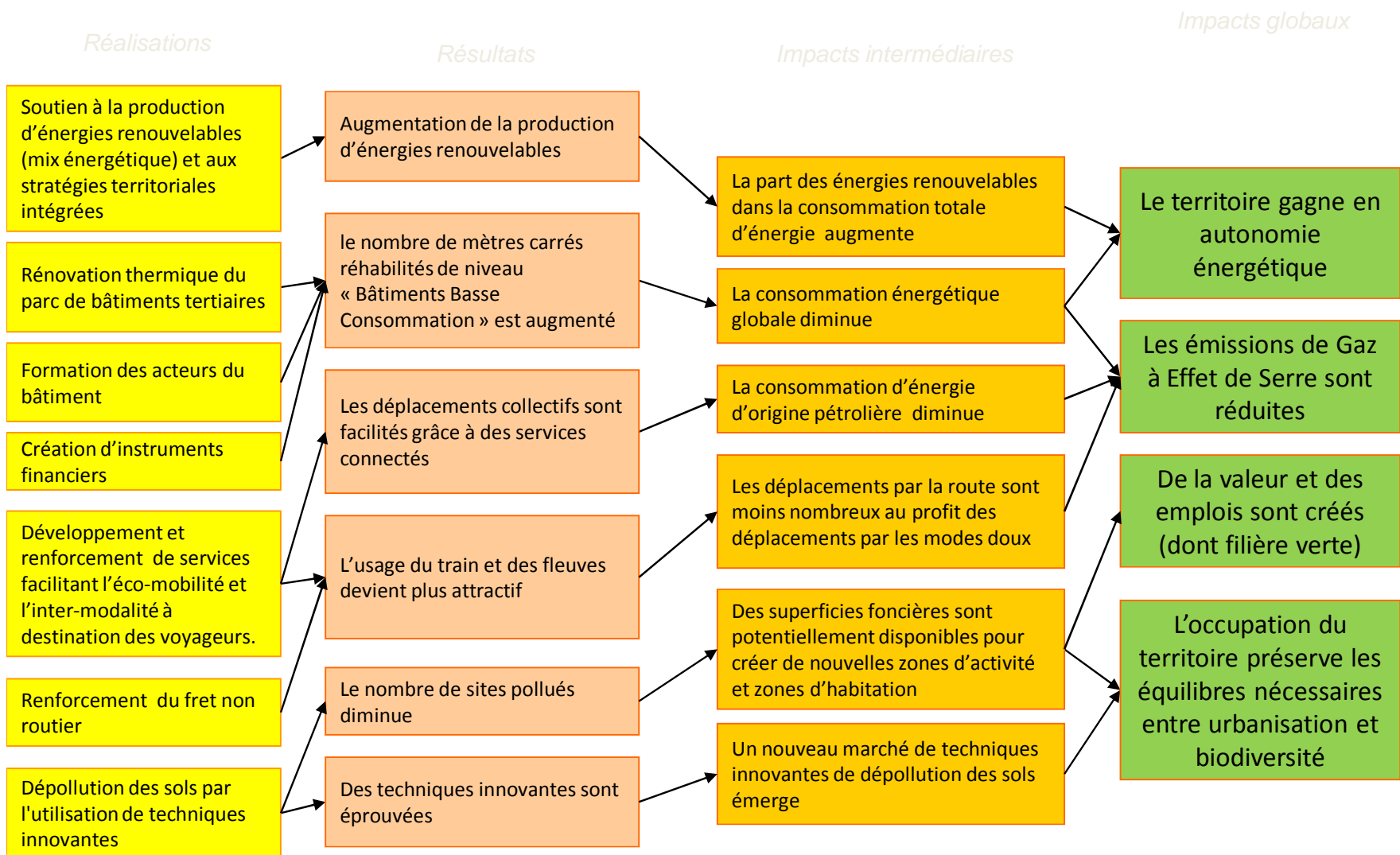
Axe du PO	OT	OS	Intitulés OS	Changements attendus en 2020	Thème 1 : Innovation	Thème 2: Climat	Thème 3 : Emploi	Thème 4: Bien-être	nb thèmes mobilisant l'OS
	6	OS 14	PRÉSERVER LES TRAMES VERTES ET BLEUES ET RÉDUIRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS	Limiter les impacts négatifs de l'étalement urbain Favoriser les conditions de circulation des espèces animales		X		X	2
		OS 15	ACCROITRE LA REQUALIFICATION DES FRICHES	Augmenter la superficie des zones foncières requalifiées grâce à l'utilisation de techniques de dépollution et de déconstruction innovantes	X			X	3
III - EMPLOI DURABLE	8	OS 16	FAVORISER LA CRÉATION D'EMPLOI PAR UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ DES CRÉATEURS D'ENTREPRISES	Augmenter la création d'entreprises			X	X	2
		OS 17	RÉDUIRE LE NOMBRE DE DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES ET DE LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES PAR L'ANTICIPATION DES MUTATIONS ET LA SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS DES SALARIÉS	Préserver l'activité économique et l'emploi dans les PME TPE			X	X	2
IV - FORMATION ADULTES	10	OS 18	AUGMENTER LE NOMBRE DE PERSONNES QUI ACCÈDENT A UN EMPLOI A L'ISSUE DE LEUR FORMATION	Améliorer l'employabilité des demandeurs d'emploi (prioritairement jeunes et séniors) et le retour à l'emploi		X	X	X	3

X : OS pressenti comme **prioritaire** dans le périmètre de l'évaluation – X : OS pressenti comme **secondaire** dans le périmètre de l'évaluation

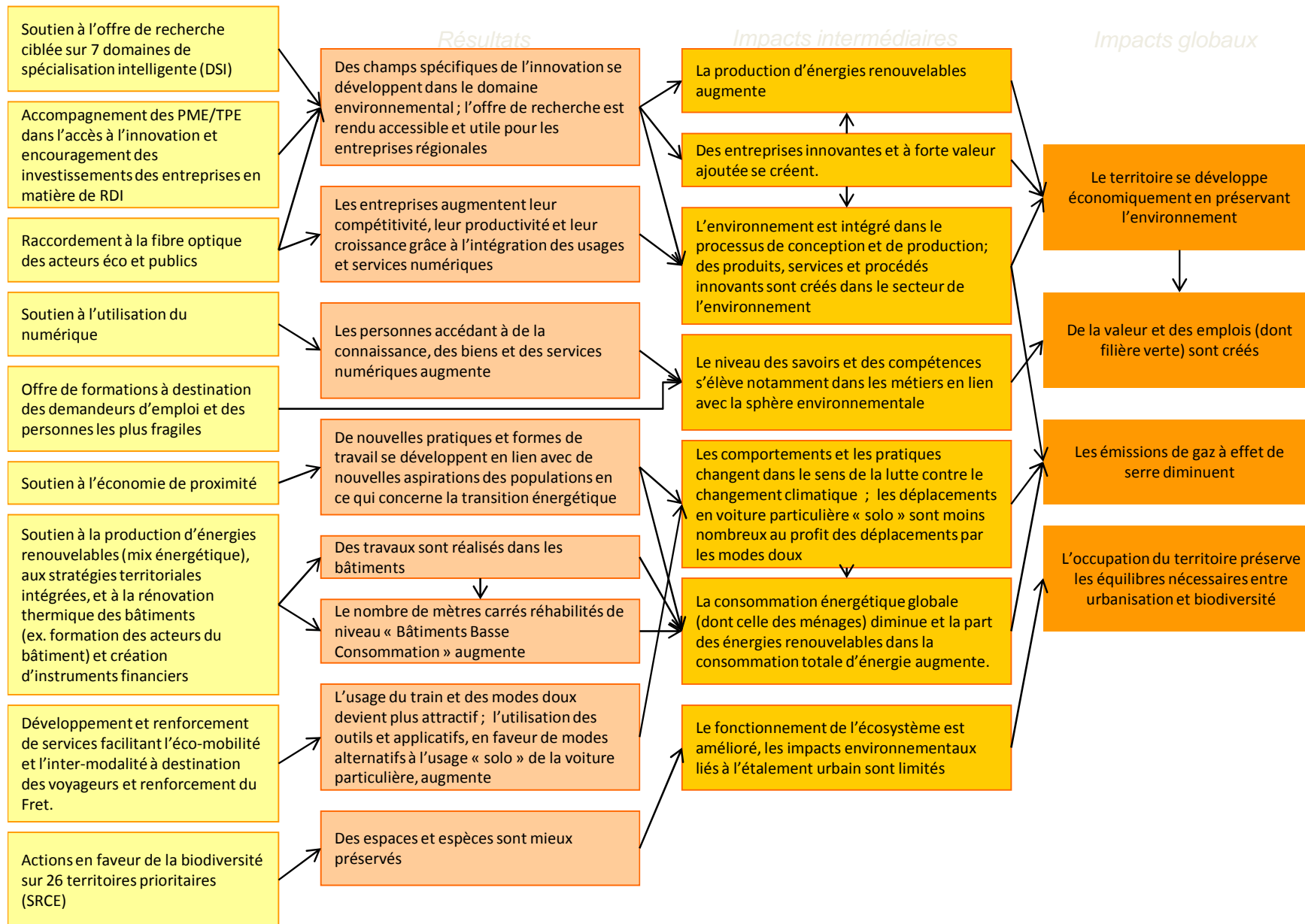
A noter que pour le thème 4, si des indicateurs ont été identifiés dans le Rapport de l'Observatoire des territoires 2014 pour permettre d'appréhender « objectivement » la qualité de vie, la notion de bien-être, telle que définie par l'OCDE, traduit l'idée que la qualité de vie dépend de l'incidence d'un ensemble de circonstances spécifiques sur le ressenti qu'ont les individus de leur propre existence. Elle est ainsi complètement subjective. Il est donc hasardeux à ce stade du plan d'évaluation, de pressentir comme prioritaire ou secondaire un OS par rapport à un autre.



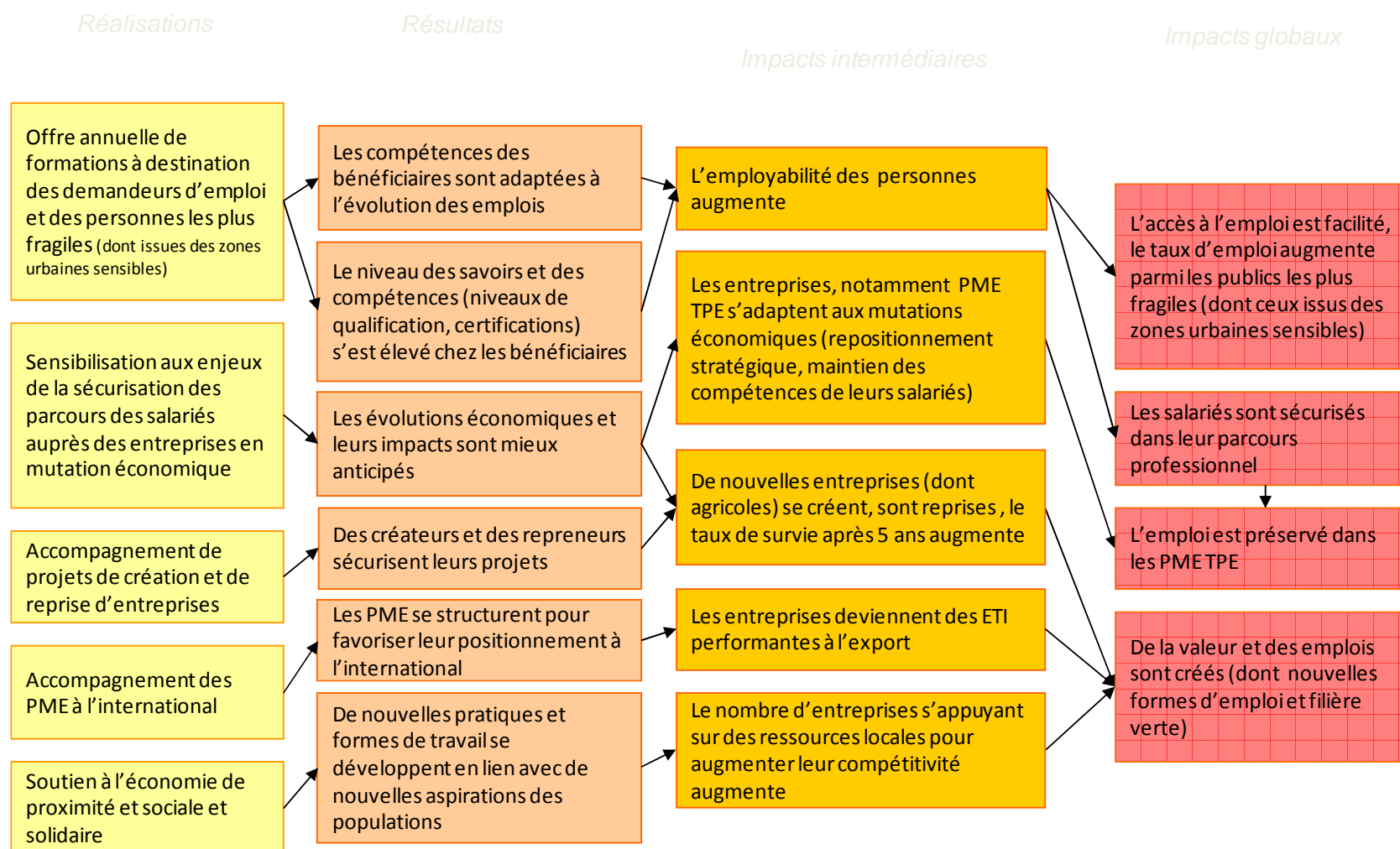




Logigramme PO FEDER/FSE - thème d'évaluation 2 – Transition climatique

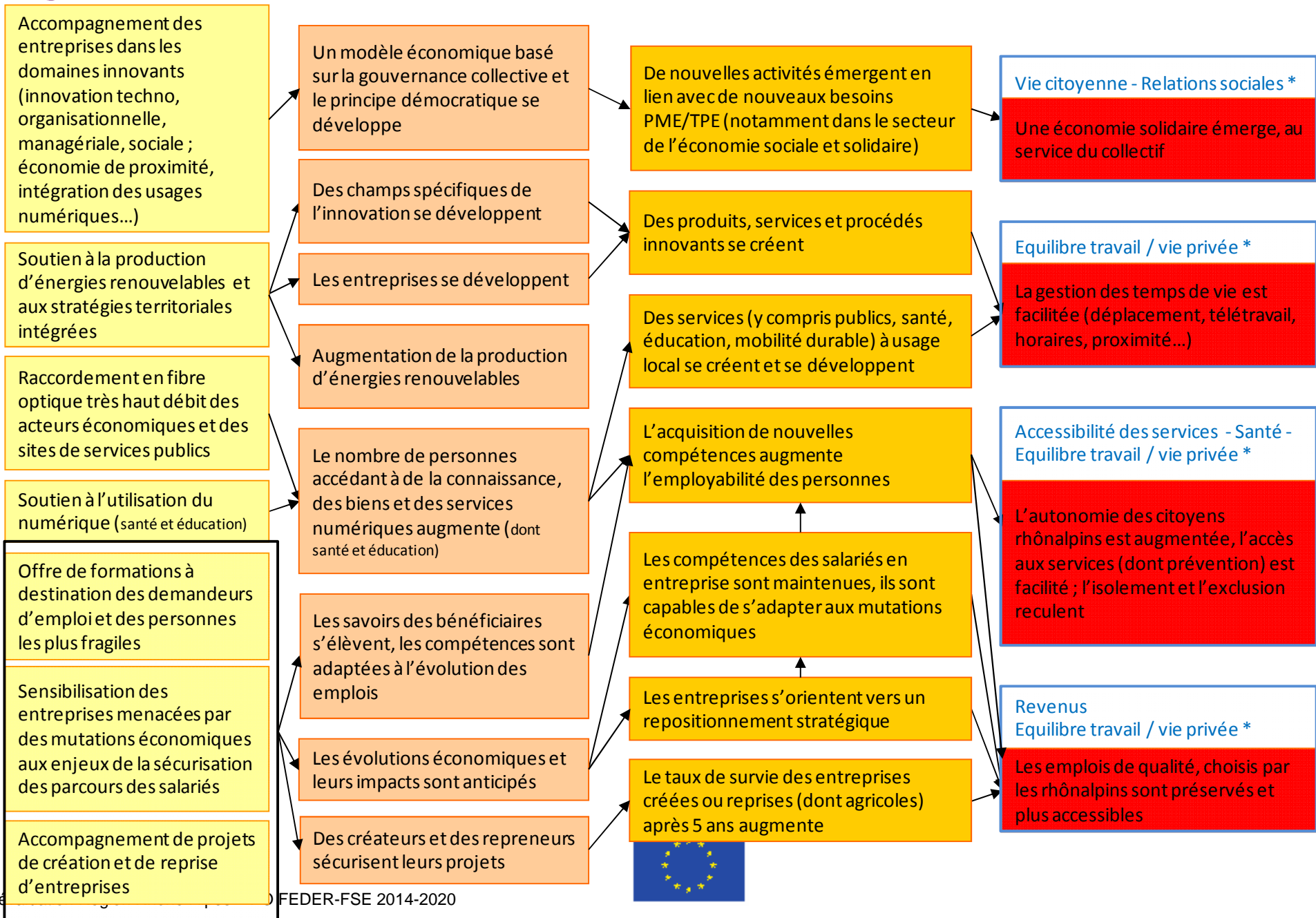


Logigramme PO FEDER / FSE - thème d'évaluation 3 - Emploi



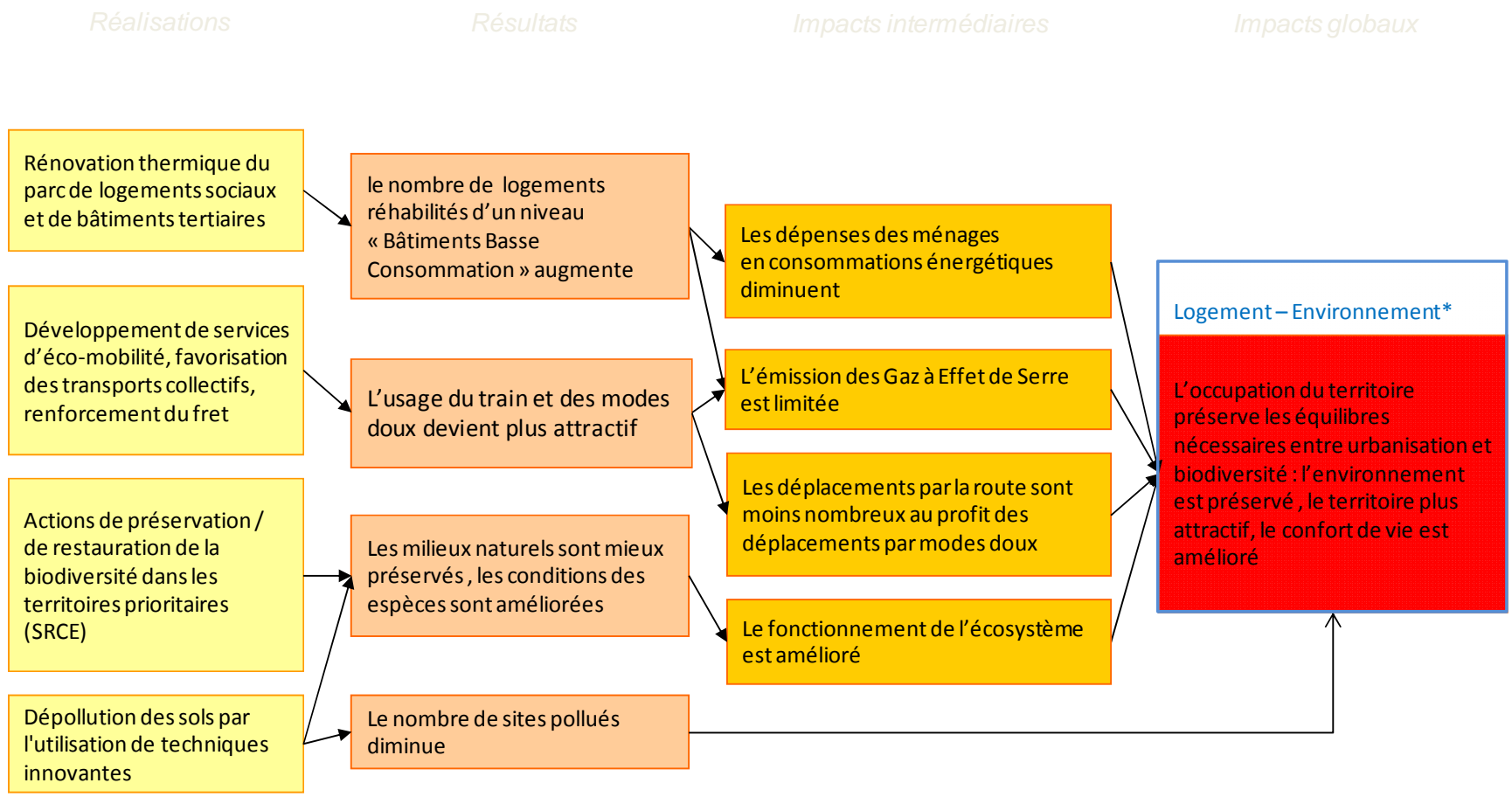
1

Logigramme PO FEDER-FSE – Thème 4 – Contribution du PO au bien-être des citoyens



Logigramme PO FEDER-FSE - Thème 4 – Contribution du PO au bien-être des citoyens

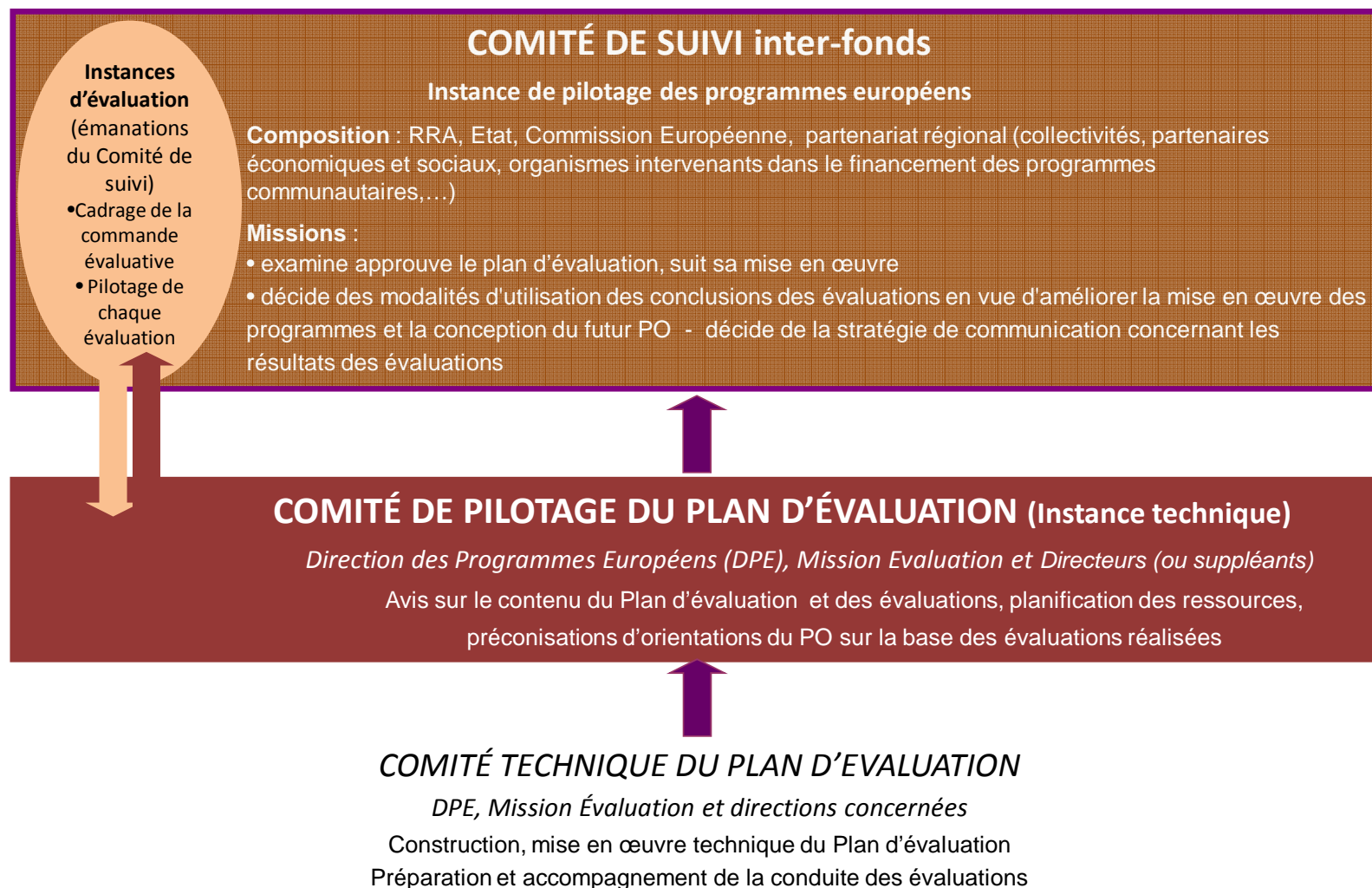
2



* Indicateurs « Qualité de vie » évoqués dans le rapport de l'Observatoire des territoires 2014

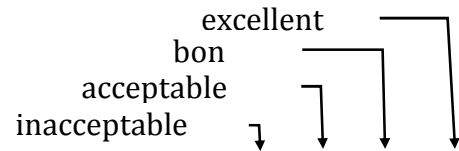


Gouvernance du plan d'évaluation



Annexe 6 - Grille synthétique d'appréciation de la qualité des travaux d'évaluation

Concernant ce critère, le rapport d'évaluation est :



- 1. La satisfaction des demandes :** L'évaluation traite-t-elle de façon adéquate les demandes d'information formulées par les commanditaires et correspond-elle au cahier des charges ?
Pourquoi ? :
- 2. La pertinence du champ :** La raison d'être du programme, ses réalisations, ses résultats et ses impacts sont-ils étudiés dans leur totalité, y compris ses interactions avec d'autres politiques et ses conséquences imprévues ? *Pourquoi ? :*
- 3. L'adéquation de la méthodologie :** La conception de l'évaluation est-elle adaptée et adéquate pour fournir les résultats nécessaires (avec leurs limites de validité) pour répondre aux principales questions évaluatives ?
Pourquoi ? :
- 4. La fiabilité des données :** Les données primaires et secondaires collectées ou sélectionnées sont-elles adaptées ? Offrent-elles un degré suffisant de fiabilité par rapport à l'usage attendu ?
Pourquoi ? :
- 5. La solidité de l'analyse :** L'analyse des informations quantitatives et qualitatives est-elle conforme aux règles de l'art, complète et adaptée afin de répondre correctement aux questions évaluatives ?
Pourquoi ? :
- 6. La crédibilité des résultats :** Les résultats découlent-ils logiquement et sont-ils justifiés par l'analyse des données et par des interprétations basées sur des hypothèses explicatives présentées avec soin ?
Pourquoi ? :
- 7. Des conclusions justifiées :** Les conclusions sont-elles claires? Sont-elles fondées sur des résultats crédibles?
Pourquoi ? :
- 8. Des recommandations impartiales :** Les recommandations sont-elles justes, non-biaisées par des considérations personnelles ou partisans et sont-elles assez détaillées pour être concrètement mises en œuvre ?
Pourquoi ? :
- 9. La clarté du rapport :** Le rapport décrit-il le contexte et le but du programme évalué ainsi que son organisation et ses résultats de façon telle que les informations fournies soient aisément compréhensibles ?
Pourquoi ? :

Compte tenu des contraintes contextuelles qui pèsent sur l'évaluation, le rapport d'évaluation est considéré comme



Décisions à prendre par le Groupe de pilotage de l'évaluation (ou Instance d'évaluation) :

- Paiement du solde de la mission
- L'équipe doit-elle effectuer un travail supplémentaire au titre de son contrat ?
- Faut-il des études empiriques approfondies et un avenant au contrat ?

Mode de notation par critère

Critère 1 : La satisfaction des demandes

- Acceptable : Les demandes formulées dans le cahier des charges ont reçu une réponse de manière correcte. En particulier, les questions évaluatives ont été traitées de manière satisfaisante.
- Inacceptable : Certaines questions du cahier des charges ont été traitées de manière inadéquate ou n'ont été que partiellement abordées. De trop nombreuses questions du cahier des charges n'ont pas été abordées ou n'ont été que partiellement abordées.
- Bon : Le rapport d'évaluation a bien exposé une vue d'ensemble de la manière dont les objectifs annoncés ont été atteints et a clarifié la logique d'intervention. Le rapport d'évaluation a été au-delà des demandes du cahier des charges et a abordé d'autres sujets d'intérêt.
- Excellent : Les questions abordées couvrent non seulement les demandes du cahier des charges mais replacent l'évaluation dans un cadre beaucoup plus général en liaison avec les bases de la politique agricole ou de la politique structurelle ou de toute autre politique communautaire ou nationale.

Critère 2 : La pertinence du champ d'évaluation

En général le champ d'évaluation a trois composantes : le champ temporel, le champ géographique et le champ réglementaire (en particulier les groupes cibles concernés).

- Acceptable : Les 3 champs, temporel, géographique et réglementaire sont correctement pris en compte. Les principaux effets non attendus ont été relevés.
- Inacceptable : Deux des trois champs sont mal ou insuffisamment traités. L'un des 3 champs d'évaluation est insuffisamment ou mal traité.
- Bon : Au-delà des 3 champs concernés, l'évaluation s'est intéressée aux interactions de la politique avec d'autres politiques, structurelle ou agricole au niveau national ou communautaire. Tous les effets non attendus ont été traités.
- Excellent : En plus des remarques sur le niveau bon, le rapport a systématiquement étudié en détail les effets non attendus de la politique.

Critère 3 : L'adéquation de la méthodologie

- Acceptable : La stratégie d'évaluation est clairement explicitée et est effectivement appliquée au cours de l'étude. Les choix méthodologiques ont été adéquats pour répondre aux demandes du cahier des charges.
- Inacceptable : Il n'existe aucune stratégie d'évaluation et les choix méthodologiques apparaissent souvent en inadéquation par rapport aux résultats recherchés. A la lecture du rapport d'évaluation, il apparaît que des choix méthodologiques ont été faits mais ils n'ont été ni explicités ni défendus.
- Bon : Les limites inhérentes à la stratégie d'évaluation ont été clairement précisées et les choix méthodologiques ont été discutés et défendus par rapport à d'autres options.
- Excellent : l'évaluateur fait une analyse critique de sa stratégie globale et choix méthodologiques et indique les avantages/inconvénients d'alternatives méthodologiques.

Critère 4 : La fiabilité des données

Ce critère ne juge pas de la validité intrinsèque des données disponibles mais de la manière dont le consultant a trouvé les données et comment il les a utilisées.

- Acceptable : Les sources de données quantitatives et qualitatives sont identifiées. La fiabilité des données a été testée et discutée par le consultant. Les méthodes de collecte ont été clairement explicitées et sont adaptées aux informations recherchées.



- Inacceptable : Les données sont manifestement fausses. Les méthodes de collecte sont incorrectes ou fournissent des renseignements biaisés ou inutilisables (par exemple échantillon ou étude de cas mal ciblés).
- Bon : Les données ont été systématiquement croisées à travers des sources ou des méthodes de recherche indépendantes les unes des autres. Les limites de validité des données et des méthodes de collecte des données sont clairement exposées.
- Excellent : Tous les biais découlant des informations fournies sont analysés et corrigés par des méthodes reconnues.

Critère 5 : La solidité de l'analyse

- Acceptable : Les méthodes d'analyse des données quantitatives et/ou des données qualitatives sont faites rigoureusement suivant des méthodes reconnues et pertinentes par rapport aux types de données analysées. Les relations de cause à effet entre une mesure et les différents effets sont explicitées. Les comparaisons (par exemple : avant/après, bénéficiaires/non bénéficiaires ou contrefactuelles) sont réalisées de manière adaptée.
- Inacceptable : 2 des 3 éléments (méthode d'analyse, relations causales, comparaisons) sont mal traités.
- Bon : Les méthodes d'analyse sont explicitées et leur limite de validité précisée. Les hypothèses sous-jacentes aux effets causals sont explicitées. Les limites de validité des comparaisons effectuées sont indiquées.
- Exceptionnel : Tous les biais d'analyse (à travers les 3 éléments) ont été systématiquement analysés et présentés avec leur conséquence sur la limite de validité de l'analyse.

Critère 6 : La crédibilité des résultats

Ce critère est objectivement le plus difficile à juger.

- Acceptable : Les résultats produits par l'analyse apparaissent fiables et équilibrés, notamment au vu du contexte dans lequel le programme est évalué. Les hypothèses interprétatives et les extrapolations faites sont acceptables. Les résultats reflètent un compromis acceptable entre la réalité décrite par les données et les faits constatés ou estimés et la réalité du programme telle qu'elle est perçue par les acteurs et les bénéficiaires.
- Inacceptable : Les résultats de l'analyse apparaissent très peu crédibles. Le texte contient des affirmations qui ne sont pas étayées. Les extrapolations faites et les généralisations de l'analyse ne sont pas pertinentes.
- Bon : Les limites des hypothèses interprétatives et des extrapolations faites sont explicitées et discutées. Les effets propres aux mesures évaluées sont isolés des effets dus au contexte et aux contraintes dans lesquels elles sont appliquées. L'équilibre entre la validité interne (absence de biais au sein de la méthode) et la validité externe (représentativité des résultats) est satisfaisant.
- Exceptionnel : Les déséquilibres entre la validité interne et la validité externe des résultats sont systématiquement analysés et leurs conséquences sur l'étude d'évaluation explicitées. Les effets contextuels ont été isolés et ont pu être démontrés grâce à des indicateurs pertinents. Les biais apportés dans le choix des hypothèses interprétatives et dans les extrapolations faites sont analysés et leurs conséquences explicitées.

Critère 7 : La validité des conclusions

Ce critère ne juge pas de la valeur intrinsèque des conclusions mais de la manière dont les conclusions ont été atteintes.

- Acceptable : Les conclusions découlent de l'analyse. Les conclusions sont argumentées par des faits et des analyses facilement identifiables dans le reste du rapport. Les limites de validité des conclusions sont indiquées.
- Inacceptable : Les conclusions ne s'appuient pas sur une analyse pertinente et rigoureuse. Les conclusions se basent sur des données non prouvées. Les conclusions sont partiales car elles reflètent plus les a priori de l'évaluateur que l'analyse des faits.
- Bon : Les conclusions sont discutées au regard du contexte dans lequel l'analyse a été faite. Les limites de validité des conclusions sont explicites et argumentées.
- Excellent : Les conclusions sont hiérarchisées, elles sont faites en rapport avec la globalité du programme évalué et elles tiennent compte des relations de ce programme avec le contexte dans lequel il se situe, en particulier en tenant compte des autres programmes ou politiques publiques affectant ce programme particulier.



Critère 8 : L'utilité des recommandations

Ce critère ne juge pas de la valeur intrinsèque des recommandations mais de leur pertinence par rapport à la manière dont a été conduite l'étude et notamment au regard des conclusions.

- Acceptable : Les recommandations découlent logiquement des conclusions. Les recommandations sont impartiales.
- Inacceptable : Les recommandations sont déconnectées des conclusions. Les recommandations sont partiales car elles reflètent de façon prépondérante les points de vue de certains acteurs ou de certains bénéficiaires ou elles reflètent la pensée propre de l'évaluateur en référence à un système de valeur socio-économique et un objectif par rapport au programme étudié.
- Bon : En plus du référentiel précédent, les recommandations sont hiérarchisées et elles sont présentées sous forme d'options d'actions possibles.
- Excellent : Outre le référentiel du niveau bon, les recommandations sont testées et les limites de validité de celles-ci sont indiquées.

Critère 9 : La clarté du rapport

- Acceptable : Le rapport est lisible facilement et la structure du rapport est logique ou reflète les demandes des lignes directrices. Le résumé court reflète le rapport. Les concepts spécialisés et les démonstrations techniques sont présentés en annexe avec des références claires dans le corps du texte.
- Inacceptable : Absence de résumé. Rapport illisible et/ou de structure désordonnée. Absence de chapitre de conclusions (et de recommandations).
- Bon : Le corps du rapport est court et concis, de lecture fluide. La structure du rapport est mémorisable facilement. Le résumé est clair et présente de façon équilibrée et impartiale les conclusions et recommandations principales.
- Excellent : Le rapport se lit "comme un roman" et sa structuration est d'une logique inattaquable. Le résumé est opérationnel en lui-même.

Appréciation générale

La qualité générale du rapport découle de l'ensemble des niveaux accordés à chacun des 9 critères. A partir de 3 « inacceptables », le rapport doit être considéré comme inacceptable.

Lorsque l'évaluation est jugée "inacceptable" ou "excellente" pour un critère donné, l'appréciation devra être étayée par au moins deux exemples argumentés.

Lorsque l'évaluation est jugée "bonne" pour un critère donné, l'appréciation devra être appuyée par un exemple ou une référence explicative.



Annexe 7 - Liste indicative des évaluations proposées

Type d'évaluation	THÈMES D'ÉVALUATION	DATE DE LANCEMENT PRÉVUE	QUESTIONS ÉVALUATIVES
Mise en œuvre	Information des porteurs de projets	2016	Dans quelle mesure les porteurs de projets bénéficient-ils des informations utiles à la bonne mobilisation des fonds européens ?
Impact	Thème 1. Contribution du PO aux résultats attendus de l'innovation en région	2019	Dans quelle mesure le programme européen FEDER FSE contribue-t-il au développement de l'innovation ? <i>Périmètre :</i> - La contribution du PO à l'effet levier de la SRI SI (capacité de lancement de projets) - La contribution du PO aux résultats de la SRI SI - Hors SRI SI
Impact	Thème 2. Contribution du PO à la transition climatique	2019	En quoi le programme européen FEDER FSE contribue-t-il à la lutte contre le changement climatique et à la transition énergétique ?
Impact	Thème 3. Contribution du PO à l'amélioration de l'emploi	2019	Dans quelle mesure le programme européen FEDER FSE contribue-t-il à l'amélioration de l'emploi ? <i>Périmètre identifié :</i> - Formation qualifiante et autres actions en faveur des actifs (FSE) - Actions du FEDER en lien direct ou indirect avec l'emploi
Impact	Thème 4. Contribution du PO au bien-être des citoyens	2019	En quoi le programme européen FEDER FSE permet-il l'accès pour tous à un cadre de vie et des modes de vie de qualité ?
Etude comparative	Thème trans programmes Biodiversité	2020	Un rapport d'analyse comparative des conclusions des évaluations lancées dans le cadre de différents programmes (inter)régionaux FEDER (PO régional, Rhône-Saône, Massif Central, Alcotra, POI Loire, POI Alpes) vise à appréhender les effets de chaque politique « biodiversité » mise en œuvre selon des modalités propres à chaque territoire.



Type d'évaluation	DATE DE LANCEMENT PRÉVUE	QUESTIONS ÉVALUATIVES
Évaluation ex ante ¹²	2019	Cette évaluation permettra d'améliorer la qualité de la conception du prochain programme 2021 – 2027 et de vérifier si ses objectifs et valeurs cibles pourront être atteints. Elle interviendra alors que la mise en œuvre du programme n'a pas commencé.
Évaluation Stratégique Environnementale (ESE) ¹³	2019	Les objectifs de l'Evaluation Stratégique Environnementale sont les suivants : - Rappeler les éléments de contexte environnemental de la région en dégagant les aspects prioritaires issus d'un cadrage préalable à l'évaluation avec l'autorité environnementale ;- Analyser la prise en compte de ces aspects environnementaux dans les mesures soutenues par le PO, mesures spécifiquement dédiées à l'environnement et autres mesures pouvant avoir un impact direct ou indirect sur l'environnement ; - Evaluer les incidences sur l'environnement des mesures prévues, définir les mesures correctrices et les alternatives le cas échéant ou formuler des critères de conditionnalité environnementale afin d'atténuer les éventuelles incidences sur l'environnement des mesures soutenues.

¹² « Tous les programmes sont accompagnés de l'évaluation ex ante prévue à l'article 55 » (art.26).
L'évaluation porte notamment sur la pertinence de la stratégie du programme, les objectifs, indicateurs et valeurs cibles correspondants ainsi que sur l'allocation des ressources budgétaires. (art.29) Art 53 - Afin d'améliorer la qualité de la conception de chaque programme et si ses objectifs et valeurs cibles pourront être atteints, une évaluation ex ante de chaque programme devrait être effectuée.

¹³ La démarche d'évaluation environnementale a été initiée par la Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 dite « Evaluation Stratégique Environnementale (ESE) » relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.
Cette directive pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption.

